

Régie de l'énergie

Rapport annuel 2022-2023

Mission de la Régie de l'énergie

Table des matières

[Mission de la Régie de l'énergie](#)

[Message du président](#)

[Historique et juridiction](#)

[Fonctionnement](#)

[Budget](#)

[Organigramme](#)

[Faits marquants 2021-2022](#)

[Sommaire des travaux](#)

[Relations avec la clientèle](#)

[Activités - Gaz naturel](#)

[Activités - Électricité](#)

[Activités - Produits pétroliers](#)

[Dossiers en cours et à venir](#)

[Administration](#)

[Code de déontologie des régisseurs](#)

[Sommaire financier](#)

[Reddition de comptes](#)

[Plan d'action en développement durable](#)

La Régie de l'énergie est un tribunal administratif de régulation économique qui encadre et surveille le secteur énergétique. Elle fixe, notamment, les tarifs et les conditions de services destinés aux consommateurs québécois d'électricité et de gaz naturel. Elle traite les plaintes des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Elle surveille les prix des produits pétroliers. Elle adopte et surveille l'application des normes de fiabilité du réseau de transport d'électricité. Elle exerce ses fonctions de manière à assurer la conciliation de l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable des entreprises règlementées, en favorisant la satisfaction des besoins énergétiques du Québec dans une perspective de développement durable.

Avec les actions posées en lien avec les orientations de son Plan stratégique 2020-2025, la Régie de l'énergie a concrétisé sa vision mobilisatrice, poursuivi ses actions en vue d'être davantage proactive et innovante, misé sur l'expertise et l'engagement de son personnel et amélioré ses relations et communications avec les participants et le public.

Régie de l'énergie
Place Victoria
800, rue du Square-Victoria
41^e étage, bureau 4125
Montréal QC H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452
Sans frais : 1 888 873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
www.regie-energie.qc.ca

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023
ISBN : 978-2-550-95031-8
© Gouvernement du Québec

Message du président

Tout au long de l'année 2022-2023, la Régie de l'énergie (la Régie) a poursuivi le déploiement des actions en lien avec les orientations stratégiques adoptées en avril 2020 dans le cadre de son Plan stratégique 2020-2025.

Elle a ainsi poursuivi ses travaux aux fins de revoir les cadres d'analyses de différents dossiers dont elle est saisie, de peaufiner les rôles et responsabilités de tous et chacun des membres des équipes de travail assignés à ces dossiers, de simplifier ses décisions et d'être plus transparente et accessible dans ses communications avec le public. Ces travaux s'inscrivent dans la volonté de la Régie d'être un organisme de régulation économique du secteur de l'énergie moderne, efficace et transparent.

Dans le contexte de la mise en place, par la plupart des gouvernements, de mesures visant à favoriser la transition énergétique afin d'atteindre les cibles de décarbonation qu'ils se sont fixés, la Régie mise sur des échanges avec d'autres régulateurs canadiens et internationaux aux prises avec les mêmes enjeux. Elle a ainsi participé activement aux discussions tenues par Les régulateurs en énergie et de services publics du Canada (CAMPUT), le Réseau francophone des régulateurs de l'énergie (RégulaE.fr) et le Regulatory Energy Transition Accelerator (RETA) visant, dans tous les cas, à accélérer la transition vers des énergies de source renouvelable.

De plus, forte de sa volonté de contribuer à la transition énergétique et d'animer la réflexion collective des acteurs du secteur autour des grands enjeux énergétiques, la Régie a tenu un second événement, en octobre 2022, portant sur le thème « Réussir la transition énergétique : nos défis et nos pistes de solutions ». Lors de ce forum, des dirigeants des entreprises réglementées et une association de distributeurs de produits pétroliers ont sensibilisé les quelques 450 participants aux défis auxquels ils font face dans le cadre de la transition énergétique.

Elle a également mis en place, dans le cadre de la révision des guides de dépôts des distributeurs gaziers et la mise en place d'un premier guide pour l'emmagasineur Intragaz, effectuées après consultation auprès de ces derniers et discussions avec des intervenants à ses travaux, les premiers jalons de la prise en compte des bénéfices non énergétiques (BNÉ) dans l'étude qu'elle fait des dossiers d'investissements de ces distributeurs et d'Intragaz.

Parallèlement, la Régie a connu, en 2022-2023, une année chargée sur le plan réglementaire en traitant plusieurs dossiers complexes soulevant de nouvelles questions en lien avec la distribution de gaz de source renouvelable, le déploiement de mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments, les approvisionnements d'Hydro-Québec, les tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique applicable aux chaînes de blocs, l'adoption de plusieurs normes de fiabilité et plusieurs investissements majeurs relatifs à des projets d'extension de réseaux ou d'implantation de nouvelles technologies pour la gestion de ces réseaux.

Le mérite des réalisations que je présente revient à tous les membres du personnel de la Régie. Je constate au quotidien à quel point tous ces collègues sont engagés et motivés par notre mission et offrent une prestation de travail de grande qualité. Je les en remercie.

Jocelin Dumas
Président

Déclaration de fiabilité

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données du rapport et celle des contrôles afférents. Pour l'année 2022-2023, ce rapport :

- Décrit fidèlement la mission, les mandats de la Régie et ses orientations stratégiques;
- Présente les principaux objectifs et les résultats;
- Satisfait aux exigences législatives et gouvernementales en matière de reddition de comptes publique.

Tout au long de l'exercice financier, la Régie a maintenu des systèmes d'information et des mécanismes de contrôle de manière à assurer le suivi de ses opérations ainsi qu'à mesurer les résultats eu égard à ses objectifs.

Je déclare avoir toutes les raisons de croire que les données et les explications contenues dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2023.

Jocelin Dumas
Président

Historique et juridiction

La Régie a été créée en vertu de la [Loi sur la Régie de l'énergie](#) (la LRÉ) le 2 juin 1997 avec la compétence requise pour régler le secteur de l'électricité et du gaz naturel. Sa création répond aux exigences de l'ouverture du marché de gros nord-américain de l'électricité, dont la principale est la garantie d'un accès non discriminatoire aux marchés. C'est ainsi que le Québec est appelé à offrir la réciprocité en matière de transport d'électricité, afin que les entreprises canadiennes et américaines bénéficient, sur le marché québécois, de conditions équivalentes à celles dont les entreprises québécoises souhaitent se prévaloir sur leurs propres marchés. Sa création répond aussi aux attentes exprimées lors du Débat public sur l'énergie de 1995 et à la Politique énergétique de 1996, en ce qui a trait aux exigences de transparence et de rigueur dans l'établissement des tarifs d'électricité.

Depuis, la LRÉ a été modifiée à quelques reprises. L'une de ces modifications a vu l'ajout de compétences relatives à la surveillance de la conformité aux normes de fiabilité du réseau de transport d'électricité. Plus récemment, en décembre 2019, la LRÉ a été modifiée afin de prévoir un nouveau mode de fixation des tarifs d'Hydro-Québec.

La Régie rend des décisions finales et sans appel. Il s'agit d'un élément fondamental, garantissant l'autorité de la Régie, qui dispose de pouvoirs analogues à ceux de la plupart des régies nord-américaines. La Régie a ainsi toute la crédibilité nécessaire, vis-à-vis les organismes de régulation nord-américains, pour autoriser des tarifs de transit d'électricité et garantir l'accès aux marchés d'exportation.

En plus d'établir les tarifs et conditions de service dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel, la Régie examine les plaintes des consommateurs des entreprises de ces secteurs. Également, la Régie surveille les prix des produits pétroliers et renseigne le public à ce sujet. Enfin, la Régie surveille et peut sanctionner la non-conformité aux normes obligatoires de fiabilité du transport d'électricité qu'elle adopte et met en vigueur. Les tableaux qui suivent décrivent les compétences de la Régie selon les formes d'énergie :

GAZ NATUREL : Distribution et approvisionnements pour deux distributeurs, Énergir et Gazifère Inc., et service d'emmagasiner d'Intragaz

- Fixation de tarifs de distribution reflétant les propositions d'allégement réglementaire d'Énergir et de Gazifère;
- Fixation des tarifs de fourniture, transport et équilibrage de gaz naturel des Distributeurs;
- Fixation du tarif d'emmagasiner aux sites d'Intragaz;
- Approbation du plan d'approvisionnement d'Énergir, de la capacité d'approvisionnement fournie par Enbridge Gaz Inc. à Gazifère et des budgets des programmes d'efficacité énergétique;
- Autorisation des projets d'investissement;
- Surveillance des opérations;
- Approbation des programmes commerciaux;
- Traitement des plaintes des consommateurs.

ÉLECTRICITÉ : Hydro-Québec dans ses activités de distribution

- Approbation des conditions de service;
- Approbation du plan d’approvisionnement et des caractéristiques des contrats d’approvisionnement;
- Fixation des tarifs aux 5 ans;
- Surveillance des appels d’offres, production des rapports de constatation et approbation des contrats d’approvisionnement;
- Traitement des plaintes des consommateurs (Hydro-Québec et redistributeurs municipaux¹).

ÉLECTRICITÉ : Hydro-Québec dans ses activités de transport

- Fixation des tarifs de la charge locale et de point à point;
- Application, le cas échéant, d’un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d’efficacité;
- Approbation des conditions de service;
- Approbation des contrats de service de transport d’électricité;
- Autorisation des projets d’investissement;
- Traitement des plaintes des clients.

ÉLECTRICITÉ : Normes de fiabilité du réseau de transport d’électricité

- Désignation du Coordonnateur de la fiabilité et examen du modèle de fiabilité;
- Examen, adoption et mise en vigueur des normes obligatoires de fiabilité du réseau de transport d’électricité;
- Surveillance de la conformité des entités visées par les normes de fiabilité, notamment par la mise en œuvre d’ententes entre la Régie et deux organismes possédant l’expertise en Amérique du Nord dans le domaine de l’établissement et de la surveillance de l’application des normes de fiabilité du transport d’électricité;
- Surveillance de la conformité des entités visées par les normes de fiabilité;
- Dans le cas d’une contravention à ces normes, imposition d’un plan de redressement, de sanctions pécuniaires et, dans certains cas de non-conformité, de mesures correctives;
- Versement des montants de sanctions pécuniaires dans un compte distinct aux fins de s’assurer de la fiabilité du transport d’électricité.

¹ Les réseaux municipaux sont des entités publiques titulaires d’un droit exclusif de distribution d’électricité sur leurs territoires de dessertes respectifs. Ils achètent en grande majorité l’énergie auprès d’Hydro-Québec et la redistribuent auprès de leur clientèle respective.

DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET VAPEUR

- Surveillance, inspection et enquête sur la vente ou la distribution des produits pétroliers ou de la vapeur fournie ou distribuée par canalisation à des fins de chauffage;
- Fixation, aux trois ans, d'un montant au titre des coûts d'exploitation d'une essencerie aux fins de l'application de l'article 67 de la [Loi sur les produits pétroliers](#) visant les pratiques abusives dans la vente de l'essence et du carburant diesel;
- Possibilité d'inclusion du montant au titre des coûts d'exploitation d'une essencerie dans les coûts que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel;
- Calcul quotidien du coût d'acquisition de l'essence et du carburant diesel;
- Publication quotidienne du relevé des prix de l'essence ordinaire;
- Publication hebdomadaire d'un périodique indiquant le prix minimal à la rampe de chargement de Montréal, pour l'essence et le carburant diesel;
- Publication hebdomadaire du Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

- Approbation des programmes des distributeurs de gaz naturel et de l'apport financier nécessaire à la réalisation de ces programmes.
- Détermination de la quote-part annuelle payable par les distributeurs d'énergie au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles conformément au [Règlement sur la quote-part annuelle payable au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de l'article 17.1.11 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune](#)²

STOCKAGE DE GAZ NATUREL – CONDUITES DE GAZ NATUREL ET DE PÉTROLE

- Analyse des projets encadrés par la [Loi sur le stockage de gaz naturel et sur les conduites de gaz naturel et de pétrole](#) et par le [Règlement sur les licences d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures et sur l'autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline](#).

TOUTES FORMES D'ÉNERGIE : Avis au ministre

- Sur toute question qu'il lui soumet en matière énergétique
- De sa propre initiative, sur toute question qui relève de sa compétence.

² Le Règlement portait ce nom au 31 mars 2023.

Fonctionnement

La Régie est le tribunal de régulation économique du secteur de l'énergie. En vertu de sa Loi constitutive, depuis le 10 décembre 2016, la Régie est composée de 12 régisseurs, dont le président et la vice-présidente, nommés par le gouvernement en fonction de leur expertise. Au 31 mars 2023, elle comptait sur une équipe de 9 régisseurs avec un mandat d'une durée de cinq ans. Le président coordonne et répartit le travail des régisseurs, est responsable de l'administration de la Régie et en dirige le personnel. À ces fins, il est conseillé par un comité de direction composé de la vice-présidente et des cadres supérieurs de la Régie.

La Régie, tribunal administratif indépendant et impartial, étudie les demandes qui lui sont soumises au moyen d'audiences, de consultations écrites ou d'autres mécanismes prévus à la LRÉ et au [Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie](#). Dans l'exercice de ses fonctions, elle se doit de respecter les règles d'équité procédurale.

À titre de tribunal spécialisé, la Régie doit bénéficier de connaissances et d'une expertise pointue afin d'analyser avec justesse les demandes et la preuve qui lui sont soumises. Ainsi, ses régisseurs et ses employés sont des spécialistes du secteur de l'énergie et de la réglementation économique qui sont choisis et nommés en fonction de la qualité et de la pertinence de leur expérience et de leur formation.

La Régie est dotée d'une structure légère. Ses employés œuvrent au siège social, à Montréal, où se déroulent l'essentiel des activités et des audiences. Elle dispose également d'un bureau à Québec où elle peut tenir des séances de médiation et des audiences pour la clientèle de la Capitale-Nationale et des régions environnantes.

Équipe

Aux fins de s'acquitter de ses fonctions, la Régie compte sur une équipe multidisciplinaire comprenant 93 personnes. Il s'agit principalement d'économistes, comptables, ingénieurs, avocats et cadres supérieurs qui, tout comme les régisseurs, prennent connaissance de l'ensemble de la preuve déposée par les participants aux dossiers étudiés, conseillent les régisseurs et leur font des recommandations en vue des décisions à rendre. L'effectif de la Régie est composé de 9 régisseurs nommés par décret, de 82 employés réguliers et de 2 étudiants.

La répartition par catégories d'emploi au 31 mars 2023 était la suivante :

Régisseurs	9
Personnel d'encadrement	11
Personnel professionnel	47
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	24
Étudiant et stagiaire	2
Total	93

Régisseurs

Les régisseurs sont issus des milieux de l'énergie, de l'environnement, des affaires gouvernementales et des milieux juridiques et d'affaires. Les régisseurs exercent leurs pouvoirs administratifs et quasi judiciaires en toute indépendance et impartialité. Il convient par ailleurs de souligner le départ à la retraite de M^e Nicolas Roy qui a œuvré à titre de régisseur du 26 février 2018 au 25 février 2023.

M. Jocelin Dumas, président et régisseur : économiste de formation et ayant complété une scolarité de maîtrise en gestion, option Finance, à l'école des Hautes Études Commerciales de Montréal, il a débuté sa carrière comme journaliste économique et financier et a, par la suite occupé plusieurs postes dans le secteur public, tels que directeur de cabinet, notamment du ministre des Finances et du président du Conseil du trésor, sous-ministre du Ministère de l'économie, de la Science et de l'Innovation, sous-ministre du ministère du Travail, secrétaire général associé responsable du secrétariat des comités ministériels de coordination et responsable du secrétariat aux priorités et projets stratégiques au ministère du Conseil exécutif. Il a été nommé à la Régie le 3 janvier 2019.

M^e Louise Rozon, vice-présidente et régisseuse : avocate et détentrice d'un baccalauréat en service social, elle a œuvré, depuis 1985, au sein d'associations de consommateurs, notamment comme directrice du groupe Option consommateurs de 1989 jusqu'à sa nomination à titre de régisseuse à la Régie le 13 juin 2005.

M. Pierre Dupont : détenteur d'une maîtrise en Sciences économiques avec spécialisation dans les domaines de l'économétrie et de l'énergie, il a débuté sa carrière en 1983 à l'Université Laval. Parallèlement, il a entamé sa carrière en 1985 au sein du gouvernement du Québec en y assumant, pendant plus d'une trentaine d'années, des fonctions de cadre supérieur au sein de différents ministères et organismes publics et entreprises privées. M. Dupont était parmi les premiers régisseurs de la Régie de l'énergie de 1998 à 2000 et y a été renommé le 20 septembre 2021.

M^e Lise Duquette : avocate de formation et détentrice d'une maîtrise en administration des affaires, elle a exercé diverses fonctions auprès de Gazoduc Trans Québec & Maritimes et Gaz Métro. Elle était adjointe exécutive au président de la Régie jusqu'à sa nomination comme régisseuse le 19 août 2009.

Mme Sylvie Durand : économiste de formation et détentrice d'une maîtrise en sciences économiques de l'Université du Québec à Montréal, elle a entrepris sa carrière d'économiste en 1985 chez Gaz Métropolitain où elle a œuvré dans les domaines des approvisionnements gaziers, de la tarification et de l'environnement. De 2002 jusqu'à sa nomination comme régisseur le 11 juillet 2018, elle a travaillé en tant que spécialiste en régulation économique au sein de la Régie.

M. François Émond : détenteur d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en gestion et développement durable, d'un baccalauréat en science politique et d'une maîtrise en management et développement durable, il agissait comme directeur de cabinet du président du Conseil du trésor jusqu'à sa nomination comme régisseur le 19 février 2018.

Mme Esther Falardeau : détentrice d'une maîtrise en sciences économiques, elle agissait à titre de consultante en représentant l'Association des consommateurs industriels de gaz et a travaillé à la Régie à titre de spécialiste en régulation économique de 2009 à 2013. Elle a été nommée à la Régie le 26 février 2018.

Mme Françoise Gagnon : ingénieure, détentrice d'un baccalauréat en sciences et en sciences appliquées (géologie) ainsi que d'un certificat en administration, elle possède plus de 17 années d'expérience en exploitation et exploration minière. Elle a été nommée à la Régie le 11 octobre 2011.

M^e Simon Turmel : avocat et détenteur d'un baccalauréat en science politique de l'Université Laval, il a agi à titre d'avocat au sein de l'étude Kronström Desjardins, des services juridiques d'Hydro-Québec et de la Régie. Il a également dirigé différents cabinets ministériels dont ceux de la Justice, de l'Immigration et des Communautés culturelles, des Mines et de la Faune et des Affaires autochtones. Il a été nommé régisseur à la Régie le 20 juillet 2015.

Directions

Le Secrétariat : M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie

Le Secrétariat est la porte d'entrée pour l'ensemble des contacts avec la Régie. Ainsi, le Secrétaire de la Régie est le porte-parole et seul interlocuteur auprès des participants aux travaux de la Régie et des plaignants. Il assure les communications internes et externes de même que les relations avec les médias. Le Secrétariat comprend la Direction du Secrétariat adjoint.

Direction du Secrétariat adjoint : Mme Natalia Lis, directrice

Cette direction comprend le Greffe, le Service de l'accueil et des renseignements téléphoniques ainsi que le Centre de documentation virtuel.

Direction des services juridiques : M^e Louis Legault, directeur

Les membres de la Direction des services juridiques agissent à titre de conseillers juridiques en matière d'interprétation des lois et des règlements. Ils répondent également aux demandes des régisseurs en les avisant dans la préparation de décisions ou d'avis au gouvernement. Aussi, ces conseillers juridiques exercent la fonction de procureur, représentent la Régie et interrogent les participants lors des audiences. De même, ils réalisent des travaux dans le cadre de la préparation des règlements et la production de divers textes juridiques requis dans l'administration de la Régie.

Direction générale, planification et réglementation : M^e Félix Turgeon, directeur général

La Direction générale planification et réglementation (DGPR) planifie et fournit l'expertise économique, financière, comptable et technique aux régisseurs dans le traitement des demandes réglementaires et dans les avis au ministre.

La DGPR regroupe trois Directions générales adjointes :

Direction générale adjointe – Réglementation électricité (Hydro-Québec Distribution (HQD) et Hydro-Québec Transport (HQT)) : M. Christian Garneau, directeur général adjoint

Cette Direction générale adjointe est responsable, entre autres, des analyses et recommandations à l'égard des dossiers réglementaires d'HQD et des demandes soumises par HQT, de surveiller les appels d'offres pour la fourniture d'électricité lancés par HQD, et d'examiner les demandes relatives à la désignation du Coordonnateur de la fiabilité, ainsi qu'à l'adoption et la mise en vigueur des normes de fiabilité des réseaux de transport d'électricité.

Direction générale adjointe – Réglementation gaz naturel (Énergir, Gazifère et Intragaz) : M. Guy Fortin, directeur général adjoint

Cette Direction générale adjointe est responsable des analyses et recommandations à l'égard des dossiers réglementaires soumis par Énergir, Gazifère et Intragaz.

Direction générale adjointe – Surveillance et projets spéciaux : Mme Sophie Giner, directrice générale adjointe

Cette Direction générale adjointe réalise les activités du plan annuel de surveillance de la conformité aux normes de fiabilité du réseau de transport d'électricité, avec le support de la Northeast Power Coordinating Council Inc. (NPCC), surveille et publie quotidiennement des données sur les prix des produits pétroliers, planifie et met en œuvre les actions annuelles du Comité sur l'utilisation des sommes perçues à titre de sanction, et assure le soutien technique aux régisseurs, dans le cas des dossiers de plainte des consommateurs.

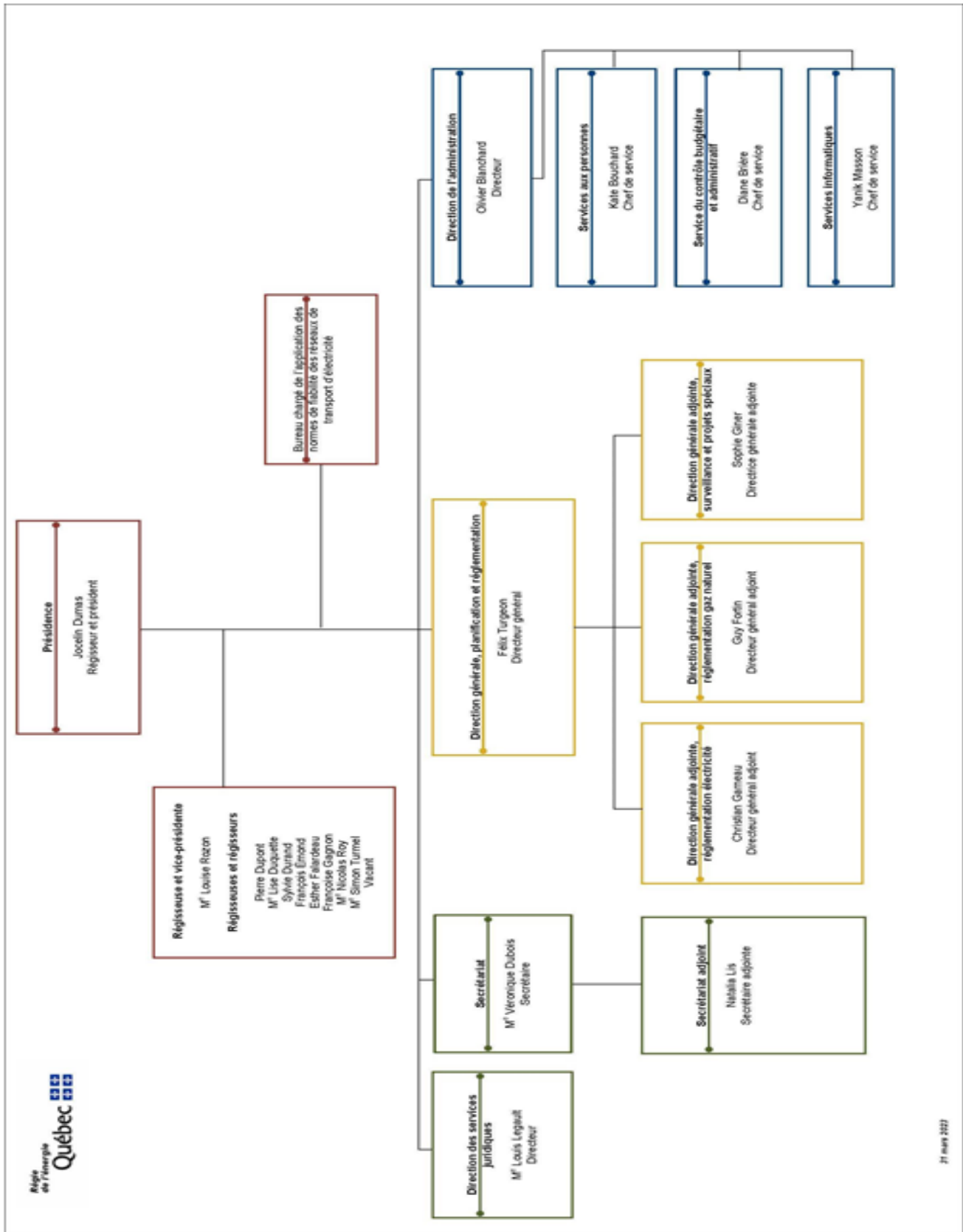
Direction de l'administration : M. Olivier Blanchard, directeur

Cette Direction comprend trois services et fournit l'expertise en matière de gestion des ressources humaines, financières, informatiques et matérielles. Elle conseille les directions et offre les services de soutien en conformité avec la réglementation en vigueur. Elle définit, met en œuvre et administre les politiques et directives relatives à l'administration de la Régie.

Budget

Organisme autonome et autre que budgétaire, la Régie est financée par des redevances payables par le transporteur d'électricité et les distributeurs d'électricité et de gaz naturel, ainsi que par les distributeurs de produits pétroliers distribuant plus de 100 millions de litres par année, le tout conformément au [Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie](#) et selon le principe de l'utilisateur payeur. Ainsi, les redevances sont fixées en fonction de la répartition du travail que la Régie effectue en matière d'électricité, de gaz naturel, de produits pétroliers ou vapeur (soit pour une forme d'énergie spécifique, soit à l'occasion d'activités couvrant plus d'une forme d'énergie). Ses prévisions budgétaires sont déposées annuellement auprès du gouvernement.

Organigramme



Faits marquants 2022-2023

Au cours de l'exercice 2022-2023, la Régie a connu des activités règlementaires importantes. Ainsi, elle a traité 65 demandes règlementaires et rendu 139 décisions en matière règlementaire et 18 en matière de plaintes. Au cours de cet exercice, 38 nouvelles demandes règlementaires et 44 nouvelles plaintes ont été déposées à la Régie. Elle a tenu 56 journées d'audiences, une rencontre préparatoire, une séance d'information et huit séances de travail, le tout en visioconférence, dans les dossiers règlementaires. Dans les dossiers de plaintes, elle a tenu 13 journées d'audiences, dont six en visioconférence et sept en présence des parties à Montréal et à Rivière-du-Loup, une rencontre préparatoire en visioconférence, une séance de travail en présence des parties à Québec et 25 séances de médiation. Pour ce faire, elle a analysé une grande quantité de documents, rapports d'experts et observations de différents groupes et personnes dans tous les dossiers traités.

Sur le plan administratif, la Régie a complété la révision des guides de dépôts des distributeurs et de l'emmagasineur de gaz naturel auxquels une section a été intégrée, portant sur l'impact des projets d'investissements en termes de bénéfiques non énergétiques, le tout en suivi, notamment, des discussions tenues lors du colloque qu'elle a organisé à ce sujet avec les participants à ses travaux en septembre 2021.

En vue de maintenir un traitement optimal de la documentation déposée dans les dossiers traités, la Régie a poursuivi le dossier de la réécriture du SDÉ vers la version 2019 de SharePoint, projet qui sera finalisé en mai 2023. Elle a également poursuivi le dossier de la refonte complète de son site Internet afin d'améliorer ses communications avec les consommateurs, les participants à ses travaux et les intéressés au secteur de l'énergie. Le nouveau site internet sera mis en production au même moment que le SDÉ, en mai 2023, et la Régie compte ajouter d'autres fonctionnalités au cours de l'exercice 2023-2024, notamment pour les données reliées aux prix des produits pétroliers. Finalement, elle maintient sa volonté de demeurer un des rares tribunaux 100% sans papier.

La Régie a poursuivi la tradition des rencontres administratives régulières avec les entreprises assujetties à sa juridiction, afin de traiter de calendriers règlementaires et faciliter le déroulement des dossiers.

Elle a organisé et tenu, le 5 octobre 2022, un forum portant sur le thème « Réussir la transition énergétique : nos défis et nos pistes de solutions ». Ce forum s'inscrit dans le cadre de la vision dont la Régie s'est dotée dans son Plan stratégique 2020-2025 de contribuer à la transition énergétique et d'animer la réflexion collective des acteurs du secteur autour des grands enjeux énergétiques. Ce forum d'une demi-journée a réuni près de 200 personnes en présentiel et 250 en visioconférence, représentant des participants aux travaux de la Régie et d'autres parties prenantes intéressées. Des dirigeants des entreprises réglementées et d'une association de distributeurs de produits pétroliers y ont présenté les défis auxquels font face ces entreprises dans le cadre de la transition énergétique et les mesures mises en place et à venir à cet égard. Il s'agissait du second événement organisé par la Régie afin de susciter la discussion et faire évoluer la réglementation de l'énergie au Québec en lien avec la transition énergétique. Le compte-rendu des présentations est disponible sur le site internet de la Régie : [FORUM2022-ResumePhoto.pdf \(regie-energie.qc.ca\)](#)



Également, la vice-présidente, le Secrétaire et le directeur des Services juridiques de la Régie ont poursuivi leur participation active aux travaux du Comité de liaison du Barreau de Montréal avec la Régie. Ce comité, regroupant les avocats des entreprises règlementées et de la plupart des participants aux travaux règlementaires, permet un dialogue plus régulier entre la Régie et ces derniers sur des sujets d'intérêt pour tous, dont, notamment, les modalités de poursuite des travaux de la Régie en visioconférence et en mode hybride, les calendriers règlementaires, la migration du Système de dépôt électronique (SDÉ), la refonte du site internet, de même que la mise en place de plateformes facilitant la consultation des documents déposés sous pli confidentiel et la procédure devant la Régie.

Sur le plan de sa participation à différentes associations de régulateurs, la Régie est toujours très impliquée dans le cadre du fonctionnement et des activités de Les régulateurs en énergie et de services publics du Canada (CAMPUT). La Régie a ainsi contribué activement à l'amélioration continue de la réglementation de l'énergie et des services publics au Canada.

De plus, sur le plan international, M^e Simon Turmel, régisseur, a été élu président de RegulaE.Fr, le Réseau francophone des régulateurs de l'énergie, pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 1^{er} décembre 2023. Cet organisme est un réseau de 30 régulateurs francophones d'Afrique, d'Europe, des Amériques et d'Asie pacifique du secteur de l'énergie qui a été créé le 28 novembre 2016 à Paris, à l'initiative de la CRE française et en collaboration avec les régulateurs ivoiriens (ANARE-CI), belges (CREG) et québécois (Régie de l'énergie). L'objectif est de réunir les régulateurs partageant la langue française, au sein d'un même réseau, afin de faciliter les échanges et d'encourager la collaboration entre ses membres.

La Régie a d'ailleurs été l'hôte des membres de RegulaE.Fr du 5 au 8 décembre 2022 pour l'Assemblée Générale et l'atelier de travail n°11 de l'association. Sous le thème « La transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques » les participants ont tenu des discussions, notamment, sur le rôle du régulateur, l'efficacité énergétique, la sobriété énergétique et les bénéfices non énergétiques (BNÉ). Un des sujets traités ayant suscité beaucoup d'intérêt était en lien avec la gestion de l'énergie en contexte de crise énergétique liée à la guerre en Ukraine. Une des journées a été consacrée à des visites, organisées par la Régie avec la collaboration d'Hydro-Québec, de l'Institut de recherche en électricité du Québec (IREQ) et du Centre d'interprétation de la centrale hydroélectrique de Beauharnois. Cette journée qui se s'est conclue par un repas à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec a été très appréciée par les participants.



La Régie est, par ailleurs, désormais l'un des participants au Regulatory Energy Transition Accelerator (RETA), une initiative internationale visant à rehausser la capacité des régulateurs à accélérer la transition vers des énergies propres. Elle est le premier régulateur canadien à joindre cette initiative et elle y est représentée par son Directeur général, planification et réglementation, M^e Félix Turgeon.

Elle continue de plus à participer aux activités du Chapitre canadien du Energy Bar Association (EBA), par le biais de son directeur des services juridiques, M^e Louis Legault. Le EBA, basé à Washington D.C., est une association d'avocats et de professionnels œuvrant dans le domaine de l'énergie, qui a comme mission de faire progresser l'excellence professionnelle de ceux qui œuvrent en droit, en réglementation et en matière de politiques énergétiques, par le biais de la formation professionnelle, en explorant divers points de vue et en établissant des liens.

Volet compétences de nature administrative

Surveillance de la conformité et de l'application des normes de fiabilité

Au 1^{er} avril 2022, un total de 31 entités étaient visées par le régime obligatoire de conformité aux normes de fiabilité du transport d'électricité. À cette même date, 71 normes de fiabilité adoptées par la Régie étaient en vigueur au Québec.

En raison de la prolongation de la pandémie de COVID-19 dans la première moitié de 2022, la Régie a accepté que l'audit de conformité sur place prévu en 2022 soit ait lieu en mode virtuel.

En septembre 2022, la Régie a conclu une entente avec la *North American Reliability Corporation* (la NERC) et le NPCC, complétant ainsi son processus de révision du Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec.

Enfin, 131 nouveaux cas de non-conformité ont été recensés en 2022, soit 121 déclarations volontaires et 10 cas relevés par audit. L'ensemble des cas recensés est présentement examiné et, selon la gravité où l'impact des non-conformités en cause, ces cas pourraient faire l'objet d'une procédure simplifiée d'identification, de rectification et de suivi ou d'un dossier d'application de sanction.

Enfin, dans le cadre de son *Plan d'action triennal associé à l'utilisation des sommes perçues à titre de sanction* et pour mieux sensibiliser les entités visées quant à leurs obligations en matière de conformité aux normes de fiabilité, la Régie a poursuivi ses activités de formation. Elle a, notamment, organisé un webinaire en novembre 2022 et a offert aux entités visées de participer gratuitement à deux formations sur mesure, offertes par EUCI³ en mars 2023.

Également, dans le cadre de ce Plan d'action, la Régie a conclu une entente avec le [*Fonds de recherche du Québec – Nature et technologie*](#) (FRQNT), afin d'offrir des bourses de formation à des étudiants de maîtrise, ainsi qu'avec [*InnovÉE*](#), afin de créer le programme FiabilitéÉE. Ce programme de subvention vise à stimuler l'innovation dans le domaine de la fiabilité du transport d'électricité.

Surveillance des prix des produits pétroliers

Afin d'améliorer la qualité de l'information offerte au public et d'en élargir le spectre, la Régie a procédé, en 2022-2023, à une revue en profondeur de ses échantillons, aux fins des publications quotidiennes sur les prix de l'essence ordinaire, de l'essence super et du diesel pour toutes les régions du Québec. Ainsi, depuis janvier 2023, le nombre d'essenceries participant au [*Relevé quotidien des prix de l'essence ordinaire*](#) (RQE) est passé de 225 essenceries réparties dans près de 70 villes ou arrondissements à 670 essenceries réparties dans près de 268 villes ou arrondissements du Québec. Cette augmentation de l'échantillon et du territoire couvert par le RQE a également permis d'améliorer les [*Composantes estimées des prix à la pompe de l'essence ordinaire*](#), où le nombre de villes ou d'arrondissements représentés est passé de 70 à 96 sur tout le territoire du Québec. Deux tableaux présentant les prix de l'essence super et du carburant diesel, incluant les marges commerciales estimées de la semaine ont également été ajouté au [*Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers*](#).

Par ailleurs, le deuxième recensement des distributeurs de mazout au Québec, complété en 2022, a permis à la Régie d'ajuster l'échantillon du [*Relevé hebdomadaire des prix du mazout léger*](#) afin de tenir

³ EUCI est un organisme américain spécialisé dans le domaine de la formation des industries, en matière d'énergie.

compte de certaines acquisitions d'entreprises et de respecter la représentativité, en termes de volume distribué, des distributeurs des 17 régions administratives du Québec.

De plus, suivant la méthodologie établie par la Régie, les coûts de transport servant aux différents calculs des indicateurs ont été ajustés en octobre 2022 afin de prendre en compte l'évolution annuelle du prix du carburant diesel.

Conformément à l'article 169 de la Loi, la Régie a produit le [Rapport sur les impacts de l'exercice de ses pouvoirs sur les prix et les pratiques commerciales dans la vente au détail d'essence ou de carburant diesel](#). Ce rapport a été transmis au ministre le 1^{er} février 2023 et a été déposé à l'Assemblée nationale le 20 avril 2023.

Enfin, en septembre 2022, la Régie a entrepris la collecte de données nécessaires à la production du cinquième recensement des essenceries en opération au Québec, afin de mettre à jour les informations nécessaires à ses relevés. Le rapport complet devrait être publié à l'automne 2023.

Volet réglementaire

La Régie a rendu les décisions tarifaires visant la détermination des revenus requis et des tarifs pour l'année 2022-2023. Dans le cadre du mécanisme d'allégement règlementaire d'Énergir approuvé dans son dossier tarifaire, la Régie a examiné et fixé les tarifs applicables au 1^{er} octobre 2022. Elle a également fixé ceux de Gazifère applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre du processus biannuel de fixation des tarifs, ce qui a également contribué à alléger l'examen de son dossier tarifaire. Par ailleurs, la Régie rendu sa décision relativement à la demande conjointe de Gazifère, Énergir et Intragaz relative à la fixation de taux de rendement et de structures de capital. Elle a finalisé l'examen de la demande d'Intragaz visant principalement la fixation de son tarif d'emmagasinement à compter du 1^{er} mai 2023. Enfin, la Régie a poursuivi l'examen et rendu des décisions dans d'autres dossiers majeurs, notamment concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable et l'approbation de contrats d'approvisionnement en gaz de source renouvelable (GSR) des distributeurs de gaz naturel ainsi que l'approbation de mesures dans le cadre de la fonctionnalisation et l'allocation des coûts de fourniture, transport et d'équilibrage d'Énergir

Pour ce qui est du volet électricité de sa juridiction, la Régie a poursuivi et rendu des décisions, en 2022-2023, dans les dossiers relatifs à la détermination du taux d'indexation du tarif L en vertu de l'article 22.0.1.1 de la [Loi sur Hydro-Québec](#) ainsi qu'à l'approbation du renouvellement de l'entente globale cadre pour la période 2023-2025. La Régie a également rendu sa décision sur la demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2020-2029 du Distributeur et sur la demande d'HQT pour l'approbation d'un contrat de service de transport d'électricité avec RTA.

En raison de la situation sanitaire, HQT a déposé, en août 2021, une demande visant les années tarifaires 2021 et 2022 sur laquelle la Régie a rendu sa décision en 2022. La Régie a également approuvé la demande d'autorisation du budget des investissements 2022 pour les projets d'HQT dont le coût individuel est inférieur à 65 millions de dollars de même que pour plusieurs dossiers d'investissement soumis par HQT, notamment le renforcement du réseau à 315 kV de l'Est de l'Île de Montréal, le remplacement de groupes convertisseurs au poste de Châteauguay ainsi que l'installation d'équipements au poste Hertel et à la construction d'une ligne à 400 kV entre ce poste et la frontière du réseau du Transporteur avec l'État de New York. La Régie a aussi approuvé les modifications aux exigences techniques de raccordement au réseau de transport d'Hydro-Québec visant à préciser les

exigences requises à l'égard des sources d'énergie raccordées au réseau de transport au moyen d'onduleurs.

En matière de fiabilité des réseaux de transport, la Régie a notamment adopté et fixé la date de mise en vigueur de dix nouvelles normes ou nouvelles versions de normes, portant à 72 le nombre des normes en vigueur au Québec au 31 mars 2023. La Régie a également apporté des modifications au Registre des entités visées par les normes de fiabilité et au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité.

Hydrocarbures

La *Loi sur le stockage de gaz naturel et sur les conduites de gaz naturel et de pétrole*⁴ prévoit que toute personne qui désire construire ou utiliser une conduite, telle que définie à cette loi, doit soumettre son projet à la Régie et obtenir une décision favorable de celle-ci. Par ailleurs, toute modification d'un projet de stockage ou de construction ou d'utilisation d'une conduite doit être soumise à la Régie qui, si elle estime qu'il s'agit d'une modification substantielle, procède à son examen.

Chacune de ces demandes doit être accompagnée des renseignements et des documents prescrits par le [Règlement sur les licences d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures et sur l'autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline](#). À cet égard, une demande soumise par Intragaz afin de régulariser sa licence sur le site de Pointe-du-Lac. Jugeant cette modification non substantielle, la Régie a traité cette demande par voie administrative.

Médiation

La Régie poursuit ses activités de médiation en matière de plaintes de consommateurs. Le processus de médiation est offert gratuitement à tous les plaignants lors du dépôt de leur demande.

Régie interne

Plan stratégique 2020-2025

Bien qu'elle ne soit pas visée par la [Loi sur l'administration publique](#) (Chapitre A-6.01), qui indique que chaque ministère et organisme doit établir un plan stratégique couvrant une période de plus d'une année, la Régie a adopté et publié plusieurs plans stratégiques. Son plus récent Plan stratégique a été adopté en avril 2020 et vise les années 2020-2025.

Ce Plan contient sept orientations :

Orientation 1 : Calibrer et mettre en œuvre un cadre d'analyse, efficace et pertinent pour les dossiers règlementaires.

Orientation 2 : Favoriser la cohérence institutionnelle;

Orientation 3 : Animer la réflexion collective des acteurs du secteur autour des grands enjeux énergétiques;

⁴ RLRQ c. S-34.1.

Orientation 4 : Revisiter les rôles et les responsabilités des équipes impliquées dans le traitement des dossiers règlementaires et administratifs;

Orientation 5 : S'assurer de disposer du personnel compétent et qualifié en quantité suffisante;

Orientation 6 : Contribuer à un milieu de travail qui favorise l'engagement de l'ensemble du personnel; et

Orientation 7 : Développer des communications simples et modernes pour le grand public sur les enjeux énergétiques et le rôle de la Régie.

Les travaux se sont poursuivis tout au long de l'année 2022-2023 afin d'atteindre, par des actions concrètes, les cibles visées pour chacune de ces orientations. La Régie a adopté et publié un document sur les principes fondateurs qui l'ont guidée au fil des ans et sur lesquels elle bâtit en vue d'établir des cadres d'analyses correspondant à sa vision plus moderne de la réglementation basée, notamment, sur la proportionnalité, la plus-value de ses examens des dossiers soumis et, également, l'inclusion des principes afférents à la transition énergétique. Elle a mis à jour sa politique sur les rôles et responsabilités des membres des équipes de travail chargées d'analyser et de mener à terme les dossiers règlementaires par des modes de traitements plus efficaces et reconnaissant les compétences respectives de tous. Elle a de plus finalisé ses travaux menant à l'adoption d'un cadre semblable pour le traitement des dossiers de plaintes des consommateurs.

Pour ce qui est de la cohérence décisionnelle, plusieurs séances de formation ont été données à l'ensemble du personnel de la Régie sur les principes règlementaires et les grands principes derrière certaines décisions de principe rendue durant l'année.

Tel qu'indiqué plus haut et en lien avec l'orientation 3 d'animer la réflexion collective des acteurs du secteur autour des grands enjeux énergétiques, la Régie a organisé et tenu, le 5 octobre 2022, un forum portant sur le thème « Réussir la transition énergétique : nos défis et nos pistes de solutions ». Ce forum d'une demi-journée a réuni près de 200 personnes en présentiel 250 en visioconférence.

Pour ce qui est des orientations 5 et 6, la Régie maintient à jour le portrait de sa main-d'œuvre, son programme d'évaluation de rendement en fonction des compétences recherchées chez ses employés et les profils de compétences pour les grandes familles d'emplois. Afin de poursuivre ses efforts et maintenir les gains observés depuis 2019 dans l'engagement et l'implication de ses employés et pour développer leurs habiletés et connaissance, la Régie a organisé plusieurs formations portant sur différents sujets en lien avec ses compétences juridictionnelles et les compétences transversales et entend poursuivre en ce sens en 2023-2024 afin de s'assurer de maintenir son objectif d'être une organisation apprenante.

Finalement, en lien avec l'orientation 7, la Régie a appliqué son plan de communications et diffusé plusieurs communiqués de presse sur ses décisions majeures, ainsi que des informations importantes sur son personnel, les événements tenus et les développements importants, notamment sur sa page LinkedIn qui attire de plus en plus d'intérêt, étant suivie par plus de 700 abonnés, soit le double de l'année dernière. Elle tient ses Foires aux questions (FAQ) à jour en fonction de nouveaux sujets soulevés par les consommateurs et a ajouté une FAQ dédiée aux prix de la vapeur. Finalement, tel que mentionné plus loin, la Régie travaille activement à la refonte de son site internet qu'elle entend compléter en mai 2023.

Plan d'action en développement durable

Conformément à la [Loi sur le développement durable](#) (LDD) adoptée en 2006, la Régie est dans l'obligation de produire un plan d'action en développement durable. C'est ainsi que depuis 2009, elle s'est conformée à la LDD et adopté plusieurs plans d'action pour guider ses gestes. La mouture 2020-2025 de son [Plan d'action en développement durable 2020-2025](#) qui se décline en 20 actions réparties selon 4 axes d'orientation :

1. Qualité de vie des employés;
2. Gestion administrative de l'organisme;
3. Activités règlementaires de l'organisme;
4. Sensibilisation, formation et éducation.

Un quatrième [État de situation](#) a été préparé et diffusé et l'essentiel est reproduit en annexe.

L'expérience COVID-19 et ses suites

Dès le début de la pandémie, la Régie s'est mobilisée afin d'adopter les mesures propres à assurer la santé et la sécurité de son personnel, des participants à ses travaux et des consommateurs en lien avec elle, ainsi qu'à maintenir la continuité de ses activités de façon sécuritaire.

Elle a adopté l'application Teams afin de tenir les audiences et les médiations en visioconférence, a diffusé ses audiences en direct (et en différé) sur son canal YouTube et tous les membres de son personnel ont développé leurs habiletés au télétravail. Ainsi, après la levée de l'état d'urgence sanitaire et des restrictions, la Régie avait donc tout en mains pour maintenir la souplesse dans la tenue de ses audiences et séances de médiation, afin de répondre aux besoins des participants et des plaignants, ce qu'elle a fait. De plus, elle en a profité pour lever toute obligation en lien avec le dépôt des copies papier des procédures, n'exigeant désormais que des dépôts électroniques via son SDÉ pour les dossiers règlementaires et par courriel pour les dossiers de plaintes.

Elle entend, au cours de l'année 2023-2024, revoir en profondeur son plan de classification, mais surtout le calendrier de conservation qui y est associé afin qu'il corresponde désormais à son statut de tribunal 100% sans papier. De plus, après consultation auprès des participants à ses travaux dans le cadre des réunions du Comité de liaison du Barreau de Montréal, la Régie déposera pour approbation par le gouvernement, au début de l'exercice 2023-2024 une version modifiée de son *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* codifiant ses nouvelles façons de faire.

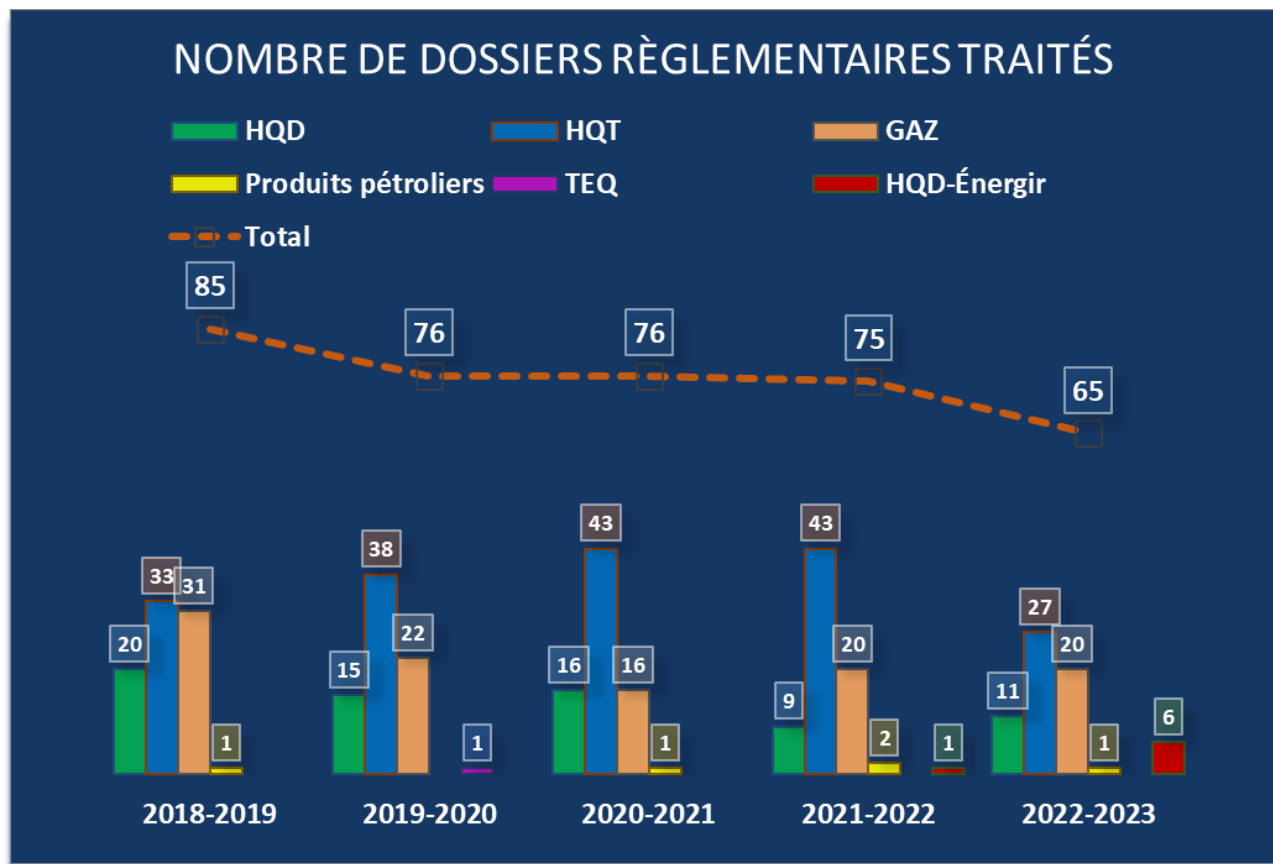
Sommaire des travaux

La Régie de l'énergie : un acteur économique majeur au Québec

La Régie rend des décisions qui ont des impacts immédiats et tangibles sur les factures des consommateurs d'électricité et de gaz naturel au Québec, sur les investissements et l'essor économique du Québec et sur le développement de plusieurs industries ainsi que de certaines nouvelles sources d'approvisionnement pouvant notamment réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Les activités règlementaires : des sujets d'intérêt pour tous les citoyens du Québec

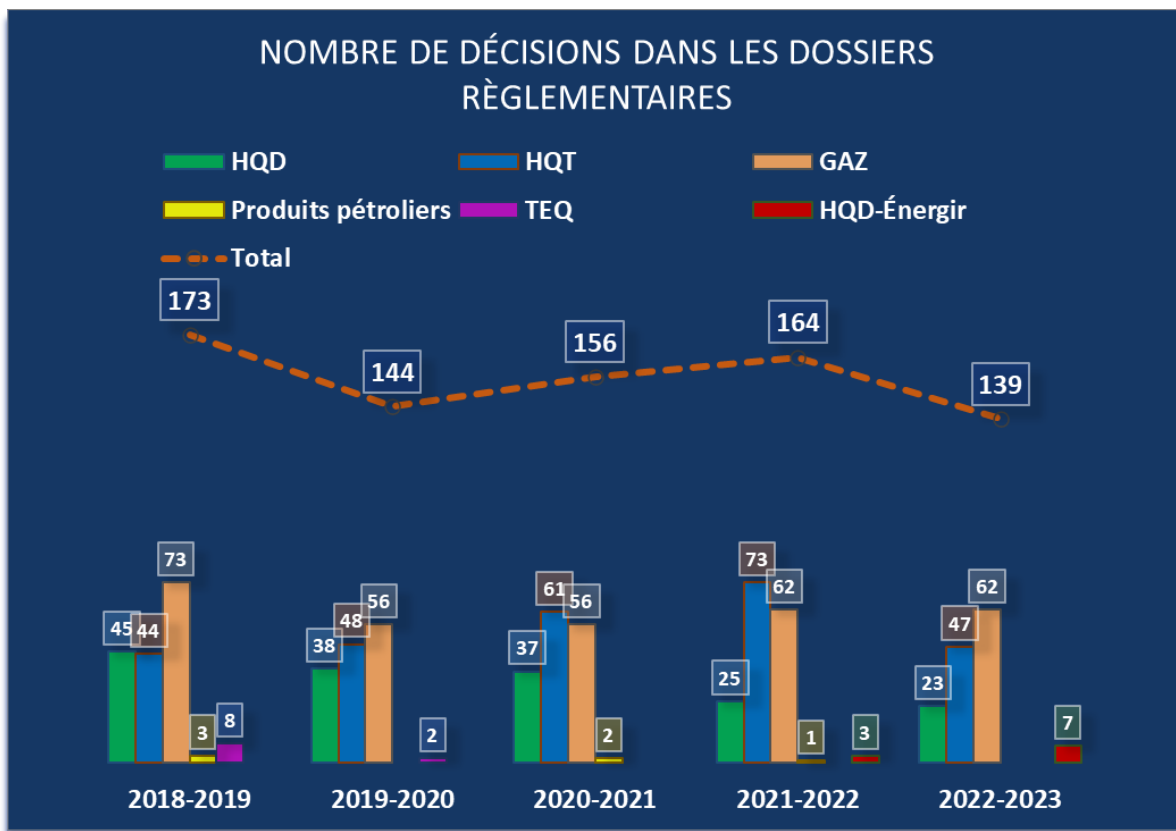
Par ses activités règlementaires, incluant les décisions tarifaires, l'autorisation d'investissements ou la surveillance des activités des entreprises qu'elle règlemente, la Régie voit à ce que les tarifs payés par les consommateurs de gaz naturel soient justes et raisonnables. Elle s'assure également que les investissements nécessaires au maintien et au prolongement des réseaux de transport d'électricité et de gaz naturel sont utiles et prudemment acquis. La Régie s'assure également que les entreprises règlementées respectent les normes et conditions de service qu'elle a fixées. Finalement, la Régie examine et décide des plaintes des consommateurs à l'encontre de leur distributeur d'énergie.



Au cours de l'exercice 2022-2023, la Régie a traité 65 demandes règlementaires et rendu 157 décisions en matière règlementaire et de plaintes. La Régie a tenu, par visioconférence, 56 journées d'audiences, une rencontre préparatoire, une séance d'information et huit séances de travail dans les dossiers règlementaires. En matière de plaintes de consommateurs 44 plaintes complètes ont été déposées à la Régie. L'étude de ces plaintes a donné lieu à 13 jours d'audiences, une rencontre préparatoire et une séance de travail.

Décisions rendues par la Régie en 2022-2023

Distribution d'électricité	23
Transport d'électricité	26
Distribution et Transport d'électricité	0
Fiabilité du réseau de transport d'électricité	21
Gaz naturel	62
Distribution d'électricité et Énergir	7
Produits pétroliers	0
Transition énergétique Québec	0
Plaintes de consommateurs	18
Total	157



Relations avec la clientèle

Renseignements au public

Le service de renseignements téléphoniques de la Régie a répondu à près de 500 demandes de la part des consommateurs d'électricité, de gaz naturel et de produits pétroliers. Un peu plus de 55 % de ces appels provenaient de clients d'Hydro-Québec et portaient principalement sur la procédure de traitement des plaintes, l'augmentation des tarifs, les recours en cas d'interruption, la responsabilité pour la facturation ou le mesurage de la consommation, incluant l'installation des compteurs communicants.

La Régie a également répondu à 135 courriels transmis par le public et touchant tant à des questions d'ordre général qu'à des questions précises portant notamment sur les compteurs communicants, les hausses tarifaires des distributeurs, les cryptomonnaies et divers autres sujets relevant de sa juridiction.

La Régie répond par ailleurs aux demandes des consommateurs, en lien avec le prix des produits pétroliers, par le biais de sa boîte de courrier électronique Info-pétrole. Au cours du dernier exercice financier, la Régie a répondu à un total de 311 demandes en ce sens. Ce nombre est en hausse par rapport à l'année précédente, ce qui peut s'expliquer par le fait que la consultation de la section portant sur les produits pétroliers du site Internet de la Régie ait légèrement diminué (734 670 clics en 2022-2023, par rapport à 747 315 en 2021-2022).

Pour mieux desservir les consommateurs, en plus de la foire aux questions (FAQ) dédiée exclusivement à la surveillance des prix des produits pétroliers la Régie a développé un nouveau service d'alerte par courriel, lors de la mise à jour mensuelle des données historiques. Cette nouveauté, lancée ce printemps, rejoint notamment des abonnés du milieu du transport, des centres de service scolaire, des municipalités et MRC, ainsi que du secteur de la santé.

Toujours dans l'objectif de mieux informer sa clientèle et de répondre aux interrogations de différents organismes et médias, la Régie a produit trois analyses régionales pour l'Outaouais, St-Jérôme et Rimouski. Ces analyses permettent de répondre aux préoccupations du public en ce qui a trait aux prix des produits pétroliers.

Enfin, la Régie a également développé, dans le courant de la dernière année, une nouvelle FAQ portant sur les prix de la vapeur.

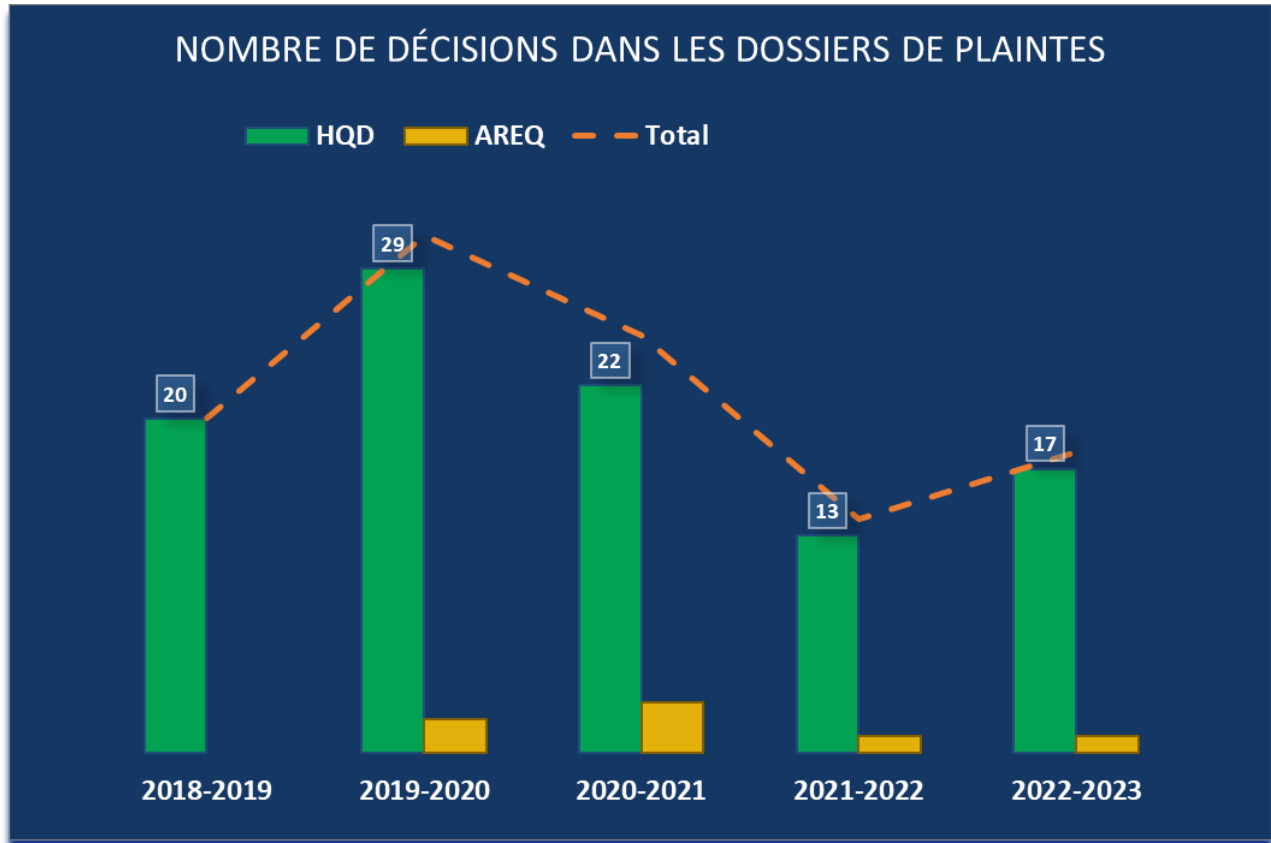
Plaintes des consommateurs

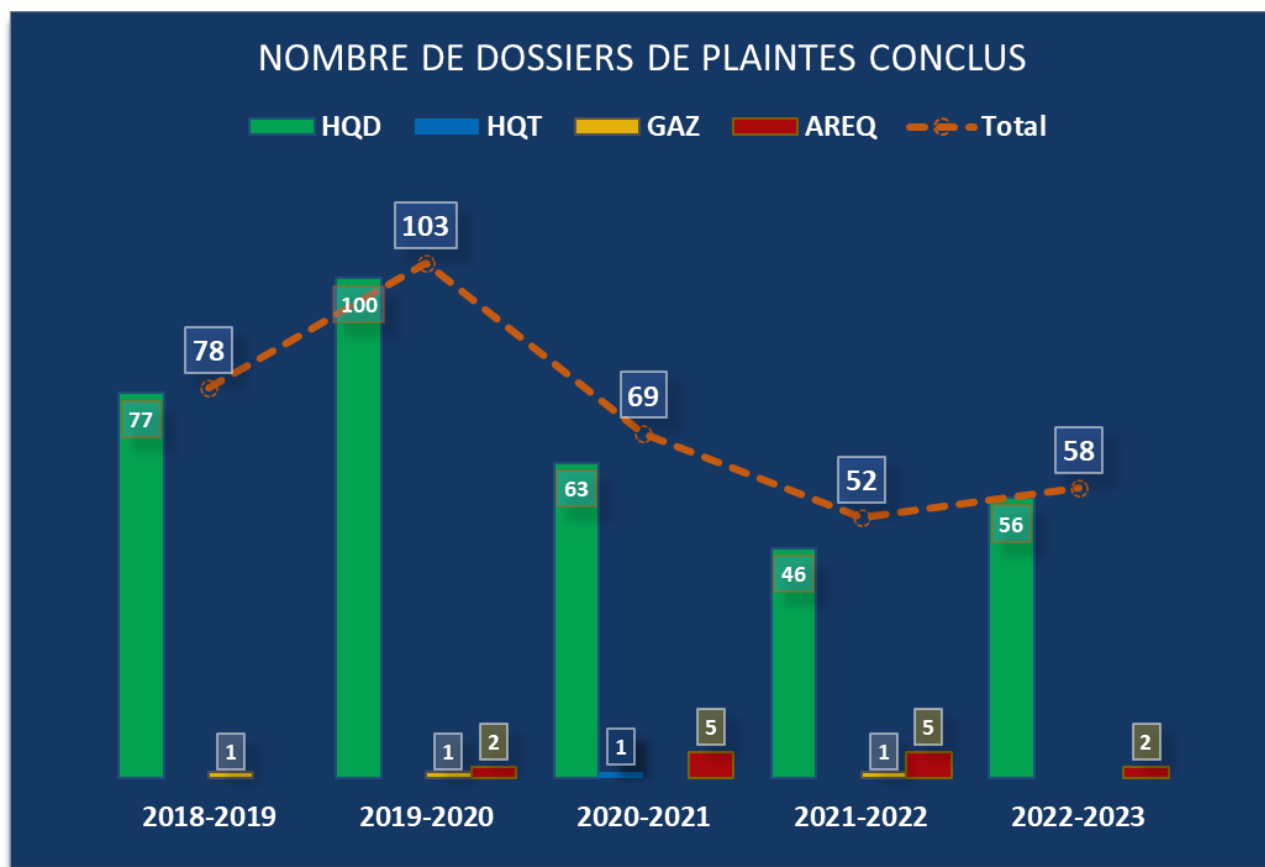
Dans l'exercice de sa juridiction relative au traitement des plaintes des consommateurs d'électricité et de gaz naturel, la Régie a reçu cette année 44 plaintes de consommateurs insatisfaits des décisions rendues par leur distributeur d'énergie, presque toutes dirigées vers des distributeurs d'électricité, dont 43 visaient Hydro-Québec et une visait un distributeur municipal. La Régie n'a reçu aucune plainte à l'égard d'Énergir ou de Gazifère.

Dans le cadre du traitement des plaintes, la Régie a tenu 25 rencontres de médiation dans autant de dossiers. Elle a également tenu 13 journées d'audiences, une rencontre préparatoire et une séance de travail dans ce type de dossiers.

En 2022-2023, 58 dossiers de plaintes ont été conclus, soit 56 dossiers visant Hydro-Québec Distribution et deux dossiers visant des distributeurs municipaux. De ces 58 dossiers, 17 ont fait l'objet de règlements entre les parties et les plaintes dans cinq dossiers ont été retirées en cours de processus. De plus, 17 dossiers ont été réglés par voie de médiation dans le cadre de séances tenues en présence des parties à Montréal et à Québec, ainsi que par conférence téléphonique et par visioconférence. Par ailleurs, 10 plaintes conclues ont été traitées sur dossier par des régisseurs et neuf par voie d'audience.

En 2022-2023, la Régie a rendu 18 décisions dans des dossiers de plaintes, soit 17 décisions visant Hydro-Québec Distribution et une décision visant des distributeurs municipaux :





La médiation

La médiation est offerte depuis des années à la Régie. Elle vise la recherche d'ententes entre les distributeurs et leurs clients dans les litiges qui les opposent. Ainsi, les parties sont invitées formellement par la Régie à entreprendre une médiation afin de résoudre une plainte. Le médiateur aide les parties à dialoguer, à clarifier leurs points de vue, à circonscrire la plainte, à identifier leurs besoins et leurs intérêts, à explorer des solutions et à convenir, s'il y a lieu, d'une entente mutuellement satisfaisante.

La Régie poursuit ses efforts afin de promouvoir ce type de règlement des conflits entre les consommateurs et leur distributeur d'énergie dans toutes ses communications avec les consommateurs qui portent plainte.

Participation aux travaux règlementaires

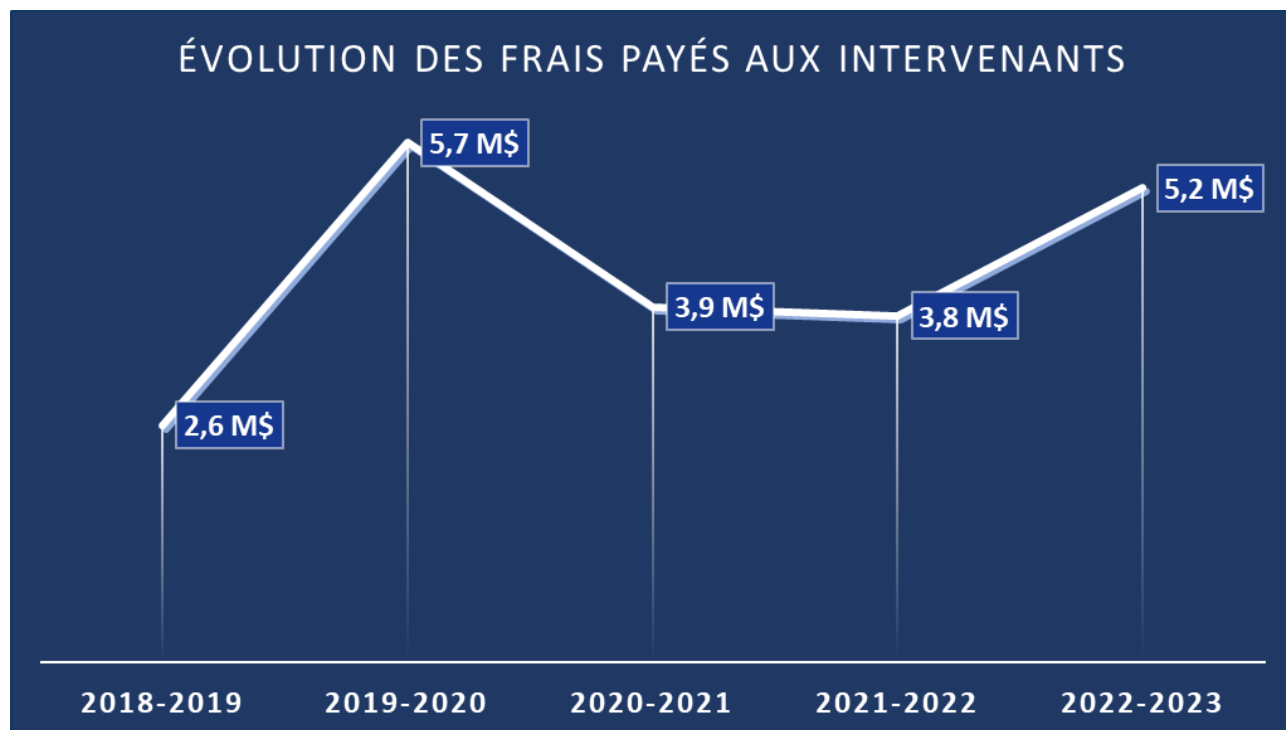
Remboursement des frais des intervenants

La Régie peut ordonner au transporteur d'électricité ou à tout distributeur d'électricité ou de gaz naturel de payer tout ou partie des dépenses relatives aux questions qui relèvent de sa compétence. Lorsque l'intérêt public le justifie, la Régie peut payer de tels frais à des groupes de personnes réunis pour participer aux audiences. Le montant de ces dépenses est établi conformément à la LRÉ, au

Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie et au Guide de paiement des frais des intervenants 2020.

En 2022-2023, la Régie a autorisé le remboursement de 5 207 456 \$ au chapitre des frais des intervenants, se répartissant comme suit entre les formes d'énergie :

Remboursement de frais aux intervenants	
Distribution de l'électricité	1 604 459 \$
Transport de l'électricité	1 151 572 \$
Gaz naturel	2 451 425 \$
Produits Pétroliers	- \$
Carburants et combustibles	- \$
Total	5 207 456 \$



Liste des participants aux travaux de la Régie en 2022-2023 :

Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL) - Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO) - Association coopérative d'économie familiale de Québec

(ACEFQ) - Association canadienne du propane (ACP) - Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) - Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) - Association des stations de ski du Québec (ASSQ) - Association Hôtellerie Québec (AHQ) - Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER) - Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) - Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité (AQCIE) - Association des restaurateurs du Québec (ARQ) - Association québécoise du propane (AQP) - Backbone Hosting Solutions Inc. (Bitfarms) - Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine (CMIDLM) - Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) - Conseil des Atikamekw d'Opitciwan (Opitciwan) - Conseil québécois des entreprises en efficacité énergétique (CQ3E) - Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville (Coopérative) - Corporation d'Énergie Thermique Agricole du Canada (CETAC) - Énergir, s.e.c. - Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) - Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) - Gazifère Inc. - Gestion Pow.Re Ltée (Pow.Re) - Greenpeace Canada - Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME) - Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) - HIVE Blockchain Technologies Ltd (en remplacement de Cryptologic Corp., anciennement Vogogo) (HIVE) - Hydro-Québec Distribution - Hydro-Québec Transport - Hydro-Québec par sa direction principale - Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau - Intragaz, société en commandite - Nalcor Energy Marketing Corporation (NEMC) - Option consommateurs (OC) Parc Éolien Apuiat Inc (Apuiat) Plant-E Corp. (Plant-E) - Première Nation Crie de Waswanipi (PNCW) - Première Nation Crie de Waswanipi et Corporation de développement Tawich (CREE) - Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) - Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) - Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) - Rio Tinto Alcan Inc. (RTA) - Stratégies énergétiques (SÉ) - TransCanada Energy Ltd (TCE) - Union des consommateurs (UC) - Union des municipalités du Québec (UMQ) - Ville d'Alma - Ville d'Amos - Ville de Baie-Comeau - Ville de Coaticook - Ville de Joliette - Ville de Magog - Ville de Saguenay - Ville de Sherbrooke - Ville de Westmount.

Activités

Gaz naturel

La Régie fixe les tarifs et conditions de service et autorise les investissements des distributeurs Gazifère et Énergir. Elle approuve annuellement le plan d’approvisionnement d’Énergir ainsi que l’approvisionnement fournis par Enbridge Gaz Inc. à Gazifère, ce qui a un impact direct sur les tarifs payés par tous les consommateurs de gaz naturel. La Régie fixe également le tarif d’emmagasiner et autorise les investissements d’Intragaz.

Gazifère

Dans le cadre du second dossier tarifaire biennuel de Gazifère, la Régie a établi les revenus requis et les tarifs en privilégiant leur examen dans le cadre du processus de fixation des tarifs pour les années 2023 et 2024, mesure d’allègement réglementaire qu’elle avait antérieurement approuvée. Pour l’année 2023, la hausse globale des tarifs de 4,7 M\$, ou 5,3 % est attribuable à la hausse des services de distribution. À la demande Gazifère, la Régie demeure toujours dans l’attente de propositions de sa part visant la mise en place d’un processus d’allègement global ainsi que la tenue, à cette fin, de séances de travail.

La Régie a également examiné la capacité d’approvisionnement fournie par Enbridge Gaz Inc. à Gazifère pour la période 2023-2026. Elle a approuvé les volumes de gaz naturel incluant les volumes de GSR requis au Règlement. Pour l’année 2023, Gazifère prévoit une croissance annuelle moyenne de la demande de 2,2 % ou 197,6 millions de mètres cubes, incluant 9,4 millions de mètres cubes de GSR.

De plus, pour l’année 2023, la Régie a approuvé un montant de 12,5 M\$ en projets d’extension et de modification du réseau dont le coût individuel est inférieur à 1,2 M\$. Ces projets permettront de desservir 723 nouveaux clients. Elle a autorisé un projet d’investissement d’un coût de 3,7 M\$ et poursuit l’examen d’une demande portant sur l’autorisation de comptabiliser un montant de 8,9 M\$ dans un compte de frais reportés. Ce projet vise la réalisation d’études afin d’évaluer les quantités d’hydrogène pouvant circuler dans le réseau de Gazifère de façon sécuritaire. Il vise également à identifier les modifications, le cas échéant, aux équipements du Distributeur et à ceux de la clientèle.

Par ailleurs, la Régie a fixé le taux de rendement et la structure de capital de Gazifère dans le cadre de l’examen de la demande conjointe des distributeurs et de l’emmagasineur gazier portant spécifiquement sur ces paramètres.

Enfin, dans le cadre d’un dossier distinct, la Régie a complété l’examen de la demande de Gazifère relative à la fermeture réglementaire des livres 2021.

Énergir

En novembre 2022, la Régie a établi le revenu requis et fixé les tarifs d’Énergir applicables à compter du 1^{er} octobre 2022. La hausse globale des tarifs de 60,0 M\$, soit 6,0 %, est essentiellement attribuable à une hausse des services de distribution (39,5 M\$), de transport (12,1 M\$) et d’équilibrage (8,0 M\$).

La Régie a également approuvé le plan d’approvisionnement 2023-2026 d’Énergir. Pour l’année 2023, Énergir prévoit que une demande annuelle moyenne de la clientèle de 6,2 milliards de mètres cubes, incluant les volumes exigibles de 60,0 millions de mètres cubes de GSR en vertu du *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*.

La Régie a par ailleurs autorisé en 2022-2023 deux projets d’investissement d’un coût individuel supérieur à 4,0 M\$ totalisant 8,4 M\$. Elle a approuvé une enveloppe de 193,4 M\$ pour des projets d’investissement dont le coût individuel est inférieur à 4,0 M\$. Elle a approuvé un budget global de 42,7 M\$ pour les programmes d’efficacité énergétique, dont 38,1 M\$ en aides financières.

De plus, la Régie s’est prononcée sur certaines demandes dans le cadre du dossier relatif à la fonctionnalisation et l’allocation des coûts de fourniture, de transport et d’équilibrage. La Régie a également fixé les caractéristiques de contrats dans le cadre de l’étape D de l’encadrement réglementaire lié à l’approvisionnement et à la vente de GSR, incluant notamment certaines modifications apportées aux Conditions de service et tarifs.

Dans le cadre d’un dossier conjoint, la Régie a rendu sa décision relative à la fixation de la structure de capital et du taux de rendement d’Énergir.

Enfin, la Régie a complété l’examen de la demande d’Énergir relative à la fermeture réglementaire des livres 2021.

Intragaz

Au cours de la dernière année, la Régie a rendu la décision portant sur la fixation de la structure de capital et du taux de rendement d’Intragaz.

Dans le cadre de son dossier tarifaire, la Régie a aussi rendu une décision visant à modifier le tarif d’emmagasinage d’Intragaz à compter du 1er mai 2023 pour une période de 10 ans. La Régie y a également autorisé Intragaz à réaliser des investissements de 47,3 M\$ pour la période 2023-2032, incluant des nouveaux projets dont celui visant le remplacement d’une unité de compression au site de Pointe-du-Lac et la réalisation d’un plan de résilience de ses deux sites d’emmagasinage dans l’éventualité de l’injection d’hydrogène.

Électricité

La Régie fixe les tarifs et conditions de service et autorise les investissements de HQT. Elle fixe les conditions de service d’HQD, ainsi que ses tarifs (aux cinq ans dans ce dernier cas) et approuve ses plans d’approvisionnement tous les trois ans.

Établissement des tarifs d’électricité

Depuis l’adoption, en décembre 2019, de la [*Loi visant à simplifier le processus d’établissement des tarifs de distribution de l’électricité*](#), la Régie fixera les nouveaux tarifs de distribution d’électricité ou modifiera les tarifs existants à tous les cinq ans. Ces tarifs d’électricité seront fixés selon la méthode du coût de service.

La Régie a débuté en 2022 son examen du plan d'approvisionnement 2023-2032 du Distributeur incluant l'approbation des critères d'évaluation des soumissions et de leur pondération, des caractéristiques du produit recherché et des exigences minimales pour l'appel d'offres de 1 500 MW d'énergie éolienne (Appel d'offres 2023-01). Elle amorcera également son examen de la phase 2 du même dossier visant l'examen et l'approbation des stratégies pour l'acquisition des approvisionnement additionnels requis.

La Régie a débuté en 2021 l'examen de la demande conjointe de HQD-Énergir relative aux mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments (biénergie électricité – gaz naturel) dans une première phase qui concerne la clientèle résidentielle. La Régie rendra sa décision à la suite de l'examen de la phase 2 du dossier portant sur la clientèle institutionnelle et commerciale amorcé à l'automne 2022. Cette demande vise à répondre au décret 874-2021 du gouvernement dont l'objectif est d'atteindre la réduction des émissions de GES prévue au *Plan pour une économie verte 2030* (PEV) ainsi qu'au *Plan de mise en œuvre du PEV* (PMO) pour la période 2021 à 2026.

En mars 2023, la Régie a également déterminé le taux qui entre dans le calcul de l'indexation applicable aux prix du Tarif L pour l'année tarifaire 2023-2024, afin de maintenir la compétitivité de ce tarif et d'en minimiser l'impact sur l'interfinancement, conformément aux dispositions de la [Loi sur Hydro-Québec](#).

Transport d'électricité

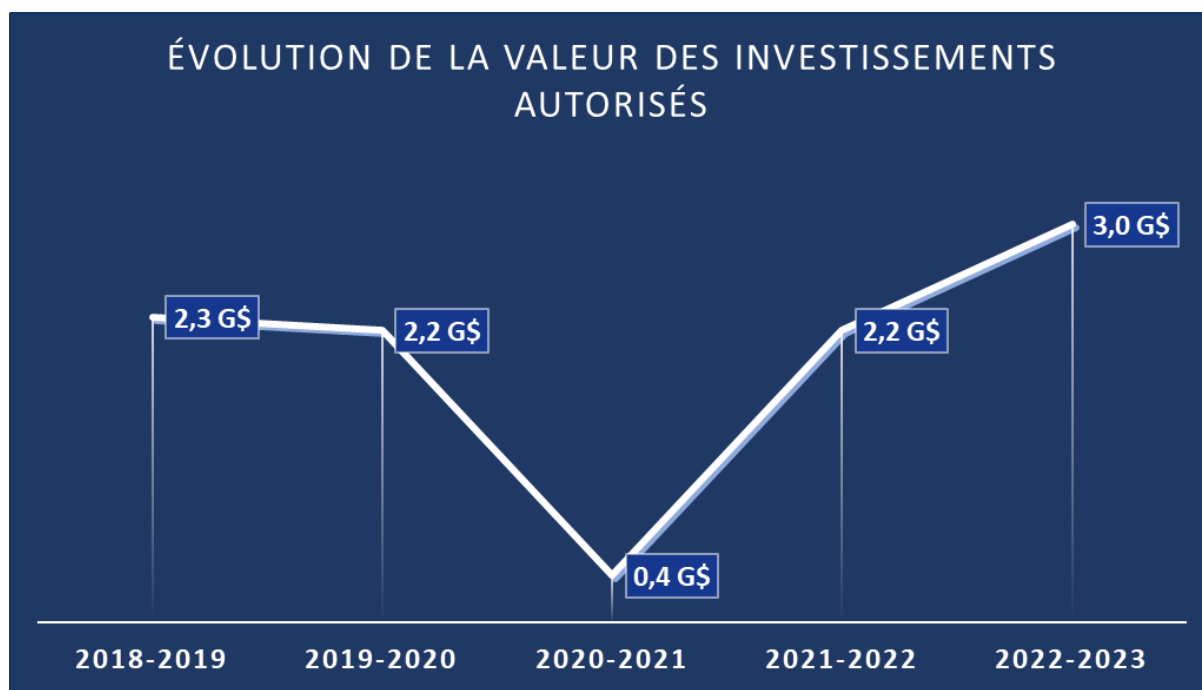
En avril 2022, la Régie a approuvé les tarifs de transport pour les années tarifaires 2021 et 2022, HQT n'ayant pas déposé de dossier tarifaire en 2020 en raison de la situation sanitaire. La Régie a également déclaré provisoires, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs des services de transport, incluant les tarifs des services complémentaires, le taux de pertes et le cavalier, tels que proposés par HQT dans sa demande.

Au cours de la dernière année, la Régie a examiné 11 dossiers liés au transport de l'électricité, dont six nouvelles demandes portant sur des investissements liés à l'acquisition, au remplacement ou à la construction d'actifs destinés au transport d'électricité. Des investissements totalisant 2 746 M\$ ont ainsi été autorisés en 2022-2023.

En matière de fiabilité des réseaux de transport, la Régie a adopté et fixé la date de mise en vigueur de dix normes, portant à 72 le nombre des normes de fiabilité en vigueur au Québec au 31 mars 2023. La Régie a également apporté des modifications au Registre des entités visées par les normes de fiabilité ainsi qu'au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité.

En résumé pour le transport d'électricité et la distribution du gaz naturel :

Revenu requis en 2021 et 2022 de HQT approuvé par la Régie	3 307,4 et 3 196,8 M\$
Investissements inférieurs à 65M \$ autorisés par la Régie pour la construction et l'amélioration des infrastructures de transport d'électricité	0\$ ⁵
Investissements spécifiques autorisés par la Régie pour le transport d'électricité	2 746 M\$
Revenu requis de 2022 d'Énergir approuvé par la Régie	1 059,3 M\$
Investissements autorisés par la Régie pour le réseau de Énergir	201,8 M\$
Variation tarifaire globale moyenne pour les clients de Énergir (incluant tous les services sauf celui de fourniture)	6,0 %
Revenu requis de 2022 de Gazifère approuvé par la Régie	78,1 M\$
Investissements autorisés par la Régie pour le réseau de Gazifère	16,2 M\$
Variation tarifaire globale moyenne pour les consommateurs de Gazifère (excluant le tarif de la fourniture)	5,3 %



⁵ La demande d'autorisation du budget des investissements 2023 pour les projets du Transporteur dont le coût individuel est inférieur à 65 millions de dollars a été déposée le 22 décembre 2022, si bien que la décision à cet égard ne sera rendue qu'au printemps 2023.

Surveillance de la conformité aux normes de fiabilité des réseaux de transport d'électricité

Depuis le 1^{er} avril 2015, le Québec dispose d'un régime obligatoire de conformité aux normes de fiabilité du transport d'électricité. Au 31 mars 2023, 72 normes de fiabilité étaient en vigueur et un total de 29 entités étaient visées par le régime obligatoire.

La pandémie de COVID-19 s'est prolongée dans la première moitié de 2022 et les approches en matière de surveillance de la conformité ont encore dû être adaptées à la situation. La Régie et le NPCC ont suivi de près la situation et ont poursuivi la mise en place de mesures d'adaptation, telle que la conduite, en mode virtuel de l'audit de conformité de l'entité visée Hydro-Québec – Contrôle des mouvements d'énergie (une direction de HQT)⁶, prévu initialement sur place. Par ailleurs, tout au long de l'année, la Régie a informé les entités visées de ses décisions règlementaires portant sur les normes de fiabilité et a tenu à jour la section dédiée à la surveillance de son site Internet, pour leur permettre de suivre de près toute activité en lien avec le régime obligatoire.

Le 15 septembre 2022, la Régie, la NERC et le NPCC ont conclu une entente concernant la mise en œuvre du Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec (PSCAQ). Le Gouvernement du Québec a autorisé la Régie à conclure cette entente par son décret 1582-2022. Cette entente complète une première convention intervenue en 2009 avec la NERC et le NPCC et remplace une autre entente signée en 2014 entre les mêmes parties. L'entente définit les rôles et responsabilités de la Régie, de la NERC et du NPCC dans le cadre du PSCAQ. Le PSCAQ a été révisé afin de refléter les pratiques en matière de surveillance et d'application des normes de fiabilité en Amérique du Nord.

En 2022, la Régie a participé avec le NPCC aux audits hors site (« Exploitation » et « Planification ») prévus pour cinq entités visées. Pour ces audits, le NPCC a travaillé de concert avec la Régie afin d'établir une portée commune pour les entités visées, compte tenu de leur affiliation, de leurs fonctions et des risques inhérents à leurs activités. Les résultats de ces audits ont été présentés aux représentants des entités concernées et des rapports d'audit ont été ou seront produits pour chacune des entités visées.

Au terme de 2022, 131 cas de non-conformité ont été recensés, considérant toutes les formes de signalement, y compris les déclarations par les entités visées. Des mesures ou des plans de redressement ont été mis en œuvre pour remédier aux non-conformités dans chacun de ces 131 cas. L'ensemble des cas recensés est présentement examiné et, selon la gravité où l'impact des non-conformités en cause, ils pourraient faire l'objet d'une procédure simplifiée d'identification, de rectification et de suivi ou d'un dossier d'application de sanction.

Par ailleurs, la Régie a développé ou mis à jour, suivant le format de la NERC, tous les formulaires d'audit de conformité nécessaires pour documenter la conformité aux normes de fiabilité en vigueur au Québec.

Dans le cadre de l'exercice de sensibilisation auprès des entités visées, le 9 novembre 2022, la Régie a tenu la seconde édition du webinaire *Sensibilisation à la conformité*, au cours duquel elle leur a présenté les parties prenantes des régimes obligatoires de normes de fiabilité au Québec, au Canada, ainsi qu'aux États-Unis. Les entités visées ont ainsi pu se familiariser avec les différents cadres règlementaires en Amérique du Nord, ainsi qu'avec les processus d'élaboration et d'approbation d'une norme. Des présentations portant sur le programme de surveillance de la conformité du NPCC et

⁶ Désormais, Hydro-Québec, Coordonnateur de la fiabilité au Québec (HQCF).

l'application des normes du NPCC ont été données par le personnel du NPCC. La Régie a également présenté la version amendée de la politique sur la gestion des montants perçus à la suite de l'imposition d'une sanction pécuniaire et des actions prises par la Régie afin de la mettre en œuvre.

Pour faire suite à ce rassemblement virtuel, la Régie a présenté un portrait des activités complétées ou en cours d'exécution, financées à partir des sanctions pécuniaires collectées, lors de la rencontre d'information du 9 mars 2023 organisée par le Coordonnateur de la fiabilité au Québec, la direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau d'Hydro-Québec.

Enfin, conformément à son entente avec la NERC et le NPCC, la Régie a approuvé, le 15 novembre 2022, le plan d'action de surveillance du NPCC au Québec, pour l'année civile 2023. Le NPCC a attesté que ce plan d'action est à la fois nécessaire et suffisant pour la surveillance des normes de fiabilité en vigueur au Québec.

Entités visées par le régime obligatoire au 31 mars 2023

Des Moulins Wind (Énergie éolienne Des Moulins S.E.C.)
EEN CA Hermine Saint-Robert-Bellarmin S.E.C. et Enbridge Saint-Robert-Bellarmin Wind Project S.E.C.
(EDF EN Canada Inc.)
EEN CA Lac Alfred S.E.C. et Enbridge Lac Alfred Wind Project S.E.C. (EDF EN Canada Inc.)
EEN CA Massif-Du-Sud S.E.C. et Enbridge Massif-Du-Sud Wind Project S.E.C. (EDF EN Canada Inc.)
EEN CA Mont-Rothery S.E.C. (EDF EN Canada Inc.)
EEN CA Rivière-Du-Moulin S.E.C. et Éolien DIM S.E.C. (EDF EN Canada Inc.)
Énergie éolienne Le Plateau I S.E.C (Le Plateau I Wind)
Énergie Éolienne Vents du Kempt S.E.C.
Énergie Renouvelable Brookfield (Énergie La Lièvre s.e.c.)
Éoliennes de l'Érable S.E.C.
Hydro-Québec Coordonnateur de la fiabilité au Québec
Hydro-Québec
Innergex Cartier énergie S.E.C. Parc Éolien de l'Anse-à-Valleau
Innergex Inc. Parc Éolien de Baie-des-Sables
Innergex Cartier énergie S.E.C. Parc Éolien de Carleton
Innergex Cartier énergie S.E.C. Parc Éolien de Gros-Morne
Kruger Énergie Montérégie S.E.C.
Northland Power Inc.
Parc éolien Mesgi'g Ugju's'n S.E.C.
Parc éolien Mont Sainte-Marguerite S.E.C.
Parc éolien Nicolas-Riou S.E.C.
Parcs éoliens de la Seigneurie de Beauré
Parcs éoliens Témiscouata
Rio Tinto Alcan
Société de transmission électrique de Cedars Rapids Limitée
Société en commandite Hydroélectrique Manicouagan
TransCanada Québec Inc.
Ville de Saguenay (Hydro-Jonquière)
Ville de Sherbrooke (Hydro-Sherbrooke)

Bureau chargé de l'application des normes de fiabilité des réseaux de transport d'électricité

Conformément à sa *Politique relative à la surveillance et à l'application des normes de fiabilité*, la Régie s'est dotée d'un Bureau chargé de l'application des normes de fiabilité des réseaux de transport d'électricité (le Bureau). Ce dernier, à la suite de la recommandation de la Direction générale adjointe – Surveillance et projets spéciaux et après examen préliminaire, a pour responsabilité de déposer les dossiers d'application au Système de dépôt électronique, afin que la Régie, saisie du dossier, désigne un ou des régisseurs au dossier d'application.

Conformément à l'article 85.11 de la LRÉ, le montant de la sanction pécuniaire imposée, le cas échéant, est versé dans un compte distinct aux fins de s'assurer de la fiabilité du transport d'électricité.

Au 31 mars 2023, le solde du compte distinct relatif aux montants perçus à la suite de l'imposition d'une sanction pécuniaire était de 1 250 800 \$.

Actions associées à l'utilisation des sommes perçues à titre de sanction

Aux fins de l'application de l'article 85.11 de la LRÉ, la Régie s'est dotée d'un *Plan d'action triennal associé à l'utilisation des sommes perçues à titre de sanction*. Ce Plan suit les trois axes définis par la *Politique sur la gestion des montants perçus à la suite de l'imposition d'une sanction pécuniaire* :

- 1) La formation continue des entités visées par les normes de fiabilité;
- 2) La recherche et l'innovation dans le domaine de la fiabilité;
- 3) L'organisation d'événements ou de forums d'échanges dans le domaine de la fiabilité.

Considérant que les montants perçus à titre de sanctions pécuniaires ne peuvent être anticipés de plus d'un an, la programmation des activités est approuvée annuellement par le Comité de direction de la Régie. Pour l'année 2022-2023, la Régie s'est concentrée sur les axes 1 et 2 de la politique.

Ainsi, en matière de formation continue des entités visées, la Régie a, notamment, tenu en novembre 2022 son webinaire annuel sur la fiabilité et elle a offert aux entités visées de participer gratuitement à deux formations sur mesure offertes par EUCI⁷, en mars 2023.

Pour soutenir la recherche et l'innovation dans le domaine de la fiabilité, la Régie a conclu deux ententes. La première, avec le *Fonds de recherche du Québec – Nature et technologie* (FRQNT), lui a permis d'offrir des bourses de formation de 50 k\$, sur deux ans, à des étudiants à la maîtrise, dans le domaine de la fiabilité.

La seconde, avec *InnovÉÉ* a résulté en la création du programme FiabilitéÉÉ. Ce programme, par des subventions à des projets de recherche, vise à stimuler les innovations améliorant la fiabilité du transport d'électricité. FiabilitéÉÉ est un programme complémentaire aux programmes usuels de recherche collaborative offerts par InnovÉÉ et soutenus par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

Le versement des bourses et du soutien financier prévus dans le cadre de ces deux ententes est prévu pour le début de 2023-2024, mais déjà trois étudiants à la maîtrise et deux projets de recherche ont été identifiés aux fins de ces activités.

⁷ *Fundamentals of Electricity Transmission* et *NERC CIP*. EUCI est un organisme américain spécialisé dans le domaine de la formation des industries, en matière d'énergie.

Suivi 2022-2023 du Plan d'action (k\$)

	Dépenses prévues	Dépenses réelles
Axe – Formation continue des entités visées		
Webinaire annuel (interprétation simultanée)	5,00	6,87
Outil de sondage auprès des entités visées	0,00	0,41
Capsule vidéo	12,00	1,13
Inscription des entités visées à une conférence NERC		3,71
Inscription des entités visées à une conférence IEEE	125,00	4,42
Formation EUCI 1		43,08
Formation EUCI 2		
Total	142,00	59,62
Axe – Recherche		
Soutien financier aux étudiants universitaires/ chercheurs	20,00	0,00
Soutien financier aux entités visées	10,00	0,00
Entente InnovÉÉ - Programme FiabilitÉÉ	700,00	40,00
Entente FRQNT – Bourses d'études	139,00	0,00
Total	869,00	40,00

Produits pétroliers

Surveillance des prix des produits pétroliers

Suivant les dispositions du Chapitre V de la LRÉ, la Régie exerce des pouvoirs relatifs à la surveillance des prix des produits pétroliers dans les diverses régions du Québec. Elle renseigne les consommateurs sur les prix exigés par les distributeurs de produits pétroliers. La Régie peut aussi enquêter de son propre chef, ou à la demande du ministre, sur ces prix, sur les taxes ou sur les droits qui ont été exigés et payés.

Dans l'exercice de ce rôle de surveillance, la Régie recueille des données relatives aux carburants vendus au détail dans les essenceries québécoises : essence ordinaire, essence super et carburant diesel et recueille également des données relatives au prix du mazout léger vendu au détail au Québec.

La Régie publie à ce jour, sur son site Internet, jusqu'à 50 relevés de prix sous forme de tableaux et de graphiques, dont cinq quotidiens, trois hebdomadaires, 36 mensuels, un trimestriel et cinq annuels, pour les 17 régions administratives du Québec.

Les principales publications de la Régie sont les suivantes :

- L'*Indicateur quotidien du coût d'acquisition* (IQCA), qui permet d'estimer à chaque jour ce qu'il en coûte à un détaillant pour acquérir le carburant qu'il vend à un consommateur, qu'il s'agisse de l'essence ordinaire, de l'essence super ou du carburant diesel, pour les diverses régions et sous-régions du Québec;
- Le *Relevé quotidien des prix de l'essence ordinaire* (RQE), qui fournit des prix à la pompe moyens de l'essence ordinaire. Depuis le 3 janvier 2023, la Régie a augmenté son échantillon, passant de 225 essenceries réparties dans près de 70 villes ou arrondissements à 670 essenceries réparties dans près de 268 villes ou arrondissements du Québec;
- Les *Composantes estimées des prix à la pompe de l'essence ordinaire*, qui illustrent la part des différentes composantes des prix à la pompe, de la marge de détail estimée et des taxes pour les principales municipalités du Québec. Depuis le 3 janvier 2023, le nombre de villes ou arrondissements représentés est passé de 70 à 96 sur tout le territoire du Québec;
- Le *Relevé hebdomadaire du prix du mazout léger*, qui est actuellement produit le mardi grâce à la collaboration de trentaine de distributeurs et revendeurs de mazout dans 117 villes du Québec. Ces distributeurs et revendeurs couvrent environ 80 % du marché de la distribution de mazout au Québec.

De plus, chaque vendredi, la Régie publie le [*Prix minimal à la rampe de chargement de l'essence et du carburant diesel \(PMRC\)*](#) et le [*Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers*](#) qui regroupe les principales données de la semaine.

Le rapport trimestriel [*Surveillance des prix de gros de l'essence à Montréal et à New York*](#) présente, quant à lui, une estimation de l'écart en cents canadien par litre, entre le prix de l'essence à la rampe de chargement à Montréal et celui du prix au comptant au port de New-York. Cette publication permet de suivre l'évolution du marché québécois par rapport à un marché limitrophe.

Règlementation des coûts d'exploitation des détaillants d'essence et de diesel

Dans l'exercice de sa compétence prévue à l'article 59 de la LRÉ et aux fins de l'application de l'article 67 de la [*Loi sur les produits pétroliers*](#), la Régie fixe, tous les trois ans, un montant, par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel pour faire le commerce au détail de façon efficace. Il importe de souligner que la Régie ne fixe pas le prix de l'essence ou du carburant diesel mais bien le montant au titre des coûts d'exploitation. Ce montant tient compte d'un ensemble de composantes de coûts pour un modèle type d'essencerie efficace, excluant les profits.

La Régie a également le pouvoir d'imposer l'inclusion du montant fixé au titre des coûts d'exploitation, dans les coûts que doit supporter un détaillant, pour l'ensemble du territoire du Québec ou pour des zones de vente spécifiques. Si elle le juge approprié, elle peut aussi fixer des montants différents selon des régions qu'elle détermine.

La plus récente décision sur ce sujet (décision D-2022-017) a été rendue le 8 février 2022 et, au 31 mars 2023, les montants fixés au titre des coûts d'exploitation n'étaient inclus au calcul de l'IQCA pour aucune région du Québec.

La pratique courante des détaillants d'essence qui se sentent lésés par les prix affichés d'un autre commerçant est d'envoyer une mise en demeure à ce commerçant. Lorsque la situation perdure, le commerçant peut déposer à la Régie une demande d'inclusion du montant fixé au titre des coûts d'exploitation dans l'IQCA. Entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, la Régie a reçu 222 copies de mises en demeure, dont 198 sont considérées valides. Ces résultats représentent une baisse de 59 % du nombre des mises en demeure transmises à la Régie, par rapport à 2021-2022.

Collaboration avec d'autres organismes

La Régie est responsable de la collecte des données pour les fins du calcul de la Quote-part annuelle payable au Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs⁸ par les distributeurs d'énergie visés par l'article 85.44 de la LRÉ et par la section II.0.1 de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune*, tels que modifiés par la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification* (la Loi 19).

La Régie collabore également avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) par le biais d'une entente dont le principal objectif est d'encadrer le rôle de conseil de la Régie, en ce qui a trait au traitement, par le MELCC, des déclarations d'émissions de gaz à effet de serre des distributeurs de carburants et de combustibles effectuées en vertu du *Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère* (RDOCÉCA) et de l'information reçue dans le cadre de la mise en place du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* (SPEDE), en procédant entre autres, à un partage d'informations.

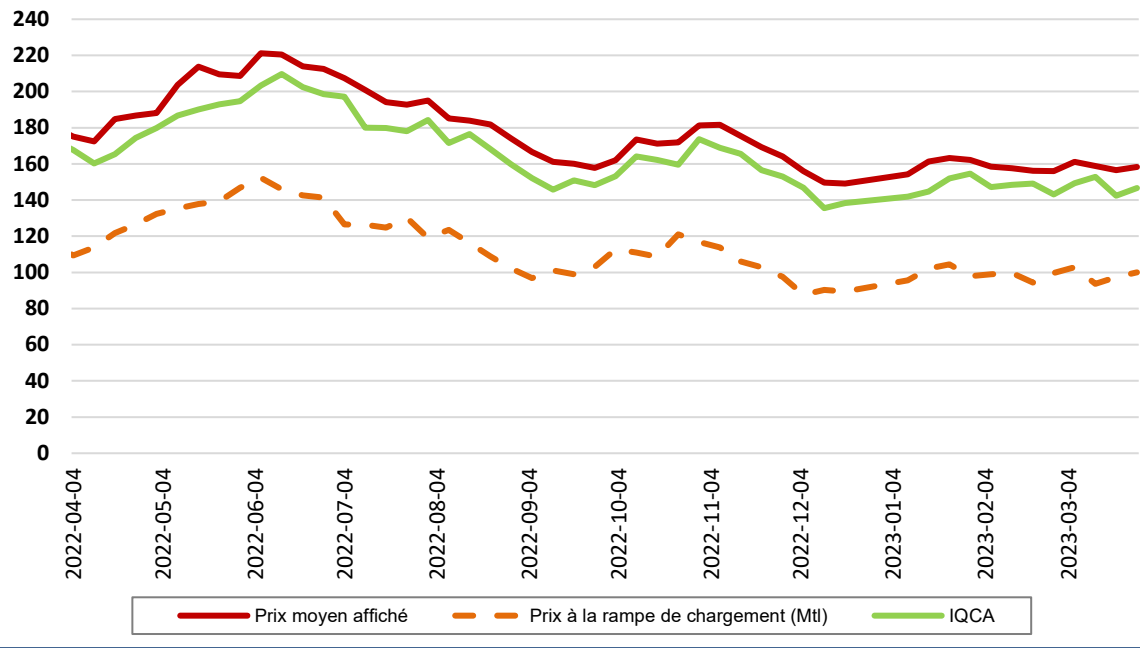
Tendance des prix des produits pétroliers

Malgré une diminution générale des prix des produits pétroliers au cours des quatre derniers trimestres, ces derniers étaient encore plus élevés au Québec, entre le 4 avril 2022 et le 27 mars 2023, que pour la même période, en 2021-2022. Le prix de détail moyen pondéré de l'essence ordinaire a augmenté de 32,2 ¢/litre en 2022-2023, comparativement à l'année financière précédente, passant de 145 ¢/litre à 177,2 ¢/litre, soit une augmentation de 22,2 %. Le prix du diesel a lui aussi augmenté au cours de cette période, passant de 141,1 ¢/litre, à 217,9 ¢/litre, soit une augmentation de 54,4 %. Le prix du mazout léger est, quant à lui, passé à 180,35 ¢/litre, comparativement à 115,5 ¢/litre pour la même période l'an passé, soit une augmentation de 56,1 %.

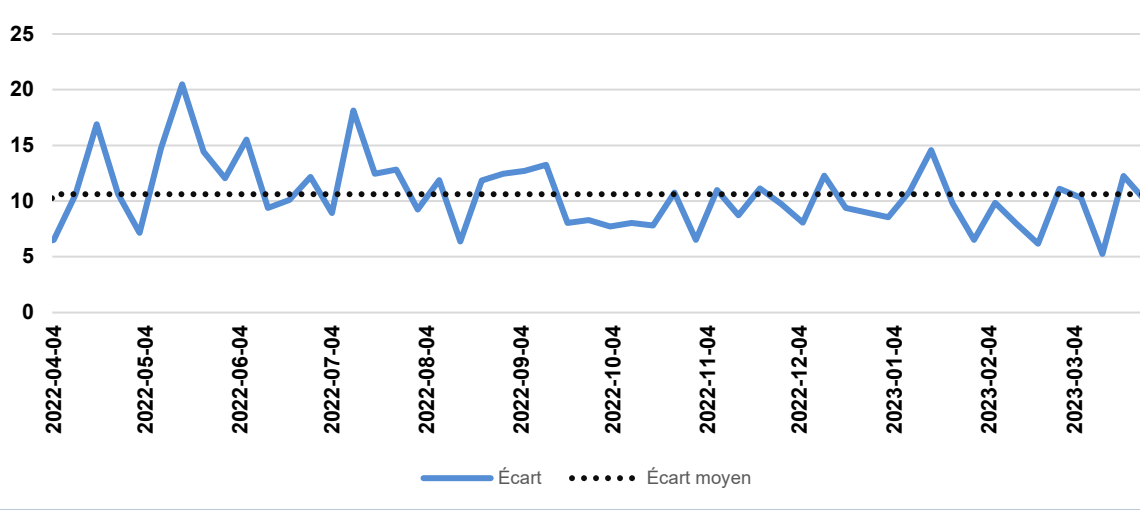
La crise géopolitique en cours a ajouté beaucoup de volatilité au marché des approvisionnements en matières premières. Les derniers trimestres furent caractérisés par la hausse importante du marché du pétrole brut, faisant suite à une baisse lors des trimestres précédents. Selon les données obtenues lors de l'exercice de collecte des déclarations des distributeurs pour le calcul de la quote-part payable par les distributeurs, au cours de la dernière année financière, la vente d'essence, de diesel et de mazout léger au Québec a augmenté de 2,5 %.

⁸ Quote-part annuelle payable au Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles jusqu'à l'automne 2022.

Évolution des prix de l'essence ordinaire
Ensemble du Québec (moyenne pondérée)
Semaines du 4 avril 2022 au 27 mars 2023
¢/litre



Écart entre le prix moyen à la pompe et l'IQCA pour l'essence ordinaire
Ensemble du Québec (moyenne pondérée)
Semaines du 4 avril 2022 au 27 mars 2023
¢/litre



Prix par litre du 4 avril 2022 au 27 mars 2023 pour l'ensemble du Québec

Essence ordinaire

177,2 ¢/litre

Moyenne pondérée du prix de détail

(145,0 ¢/litre en 2021-2022)

Min : 149,2 ¢/litre semaine du 19 décembre 2022

Max : 221,2 ¢/litre semaine du 6 juin 2022

112,7 ¢/litre

Moyenne du prix minimum à la rampe de chargement à Montréal

(90,5 ¢/litre en 2021-2022)

Min : 87,7 ¢/litre semaine du 5 décembre 2022

Max : 152,4 ¢/litre semaine du 6 juin 2022

165,0 ¢/litre

Moyenne pondérée de l'indicateur quotidien du coût d'acquisition

(137,5 ¢/litre en 2021-2022)

Min : 135,5 ¢/litre semaine du 12 décembre 2022

Max : 209,7 ¢/litre semaine du 13 juin 2022

10,6 ¢/litre

L'écart hors taxes moyen entre le prix de détail pondéré et l'indicateur quotidien du coût d'acquisition pondéré

(6,5 ¢/litre en 2021-2022)

Carburant diesel

217,9 ¢/litre

Moyenne pondérée du prix de détail

(141,1 ¢/litre en 2021-2022)

Min : 184,6 ¢/litre semaine du 27 mars 2023

Max : 254,6 ¢/litre semaine du 7 novembre 2022

Mazout léger

180,3 ¢/litre

Moyenne pondérée du prix de détail

(115,5 ¢/litre en 2021-2022)

Min : 154,0 ¢/litre semaine du 27 mars 2023

Max : 215,0 ¢/litre semaine du 7 novembre 2022

L'ensemble des publications de la Régie ainsi que les statistiques qu'elle a établies sur les prix des produits pétroliers, depuis 1997, est disponible dans la section Produits pétroliers de son site Internet à l'adresse : [Prix des produits pétroliers | Régie de l'énergie \(regie-energie.qc.ca\)](https://regie-energie.qc.ca)

Dossiers en cours et à venir : électricité

Distribution

Tarifs et conditions de service :

- Dossier commun HQD et Énergir, phase 2;
- Fixation d'une option tarifaire visant la gestion de la demande de puissance (GDP);
- Dossier des inducteurs de coûts HQD / HQT;
- Dossier tarifaire 2025-2026 Phase 1 - Approche de détermination des revenus requis et de la base de tarification et suivis;
- Dossier de modification des Conditions de service;
- Indexation du tarif L au 1^{er} avril 2024.

Approvisionnements

- Plan d'approvisionnement 2023-2032;
- Approbation du contrat d'approvisionnement en électricité dans le réseau autonome d'Opitciwan;
- Approbation du contrat d'approvisionnement en électricité à partir d'un parc éolien dans le réseau autonome des Îles-de-la-Madeleine;
- Approbation du contrat d'approvisionnement en électricité à partir d'un parc éolien dans le réseau autonome de Kuujjuarapik-Whapmagoostui;
- Approbation des contrats d'approvisionnement en électricité des appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02.

Dossiers administratifs

- Examen des renseignements fournis en vertu de l'article 75.1 de la LRÉ;
- Mise à jour du Guide de dépôt relatif aux dossiers de HQD.

Surveillance de la fiabilité des réseaux de transport d'électricité

- Mise en œuvre du plan d'action du PSCAQ pour l'année civile 2023 : audit des entités affiliées Hydro-Québec et Rio Tinto Alcan (RTA);
- Approbation du plan d'action pour l'année 2024;
- Formation des entités visées sur différents sujets relatifs à la surveillance de la fiabilité;
- En cas de non-conformité aux normes de fiabilité, rédaction de recommandation sur l'avis de non-conformité du NPCC. La recommandation ainsi que l'avis sont ensuite transmis au Bureau, qui dépose, le cas échéant, un dossier d'application SDÉ.

Transport

Tarifs et conditions de service :

- Normes de conduite d'HQT et du Coordonnateur de la fiabilité;
- Demande tarifaire 2023;
- Modification des exigences techniques de raccordement de centrales.

Investissements :

- Budgets 2023 d'investissements inférieurs à 65 M\$;
- Projet d'intégration du parc éolien Apuiat
- Remplacement d'équipements au poste de Boucherville
- Ajout d'un transformateur et remplacement d'équipements au poste Hertel
- Ajout d'un transformateur au poste de la Manicouagan et remplacement de transformateurs au poste aux Outardes-2
- Remplacement d'équipements à 315 kV et à 120 kV et ajout de transformateurs à 315-25 kV au poste de La Prairie
- Ajout de transformateurs à 120-25 kV au poste de Ste-Rosalie et démantèlement du réseau à 49 kV
- Construction du nouveau poste Bonsecours et de sa ligne d'alimentation
- Nouvelle ligne Cleveland-Waterloo.

Fiabilité du réseau de transport

- Adoption et mise en vigueur de normes de fiabilité;
- Approbation du Registre des entités visées par les normes de fiabilité;
- Adoption des modifications au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité;
- Approbation de la méthodologie du réseau de transport principal (RTP) et mise à jour du Registre.

Dossiers administratifs

- Examen du Rapport annuel 2022 d'HQT.

Dossiers en cours et à venir : gaz naturel, hydrocarbures et produits pétroliers

Énergir

Tarifs et approvisionnements

- Dossier tarifaire 2023-2024;
- Rapport annuel au 30 septembre 2022;
- Refonte de la structure tarifaire;
- Mesures relatives à l'achat et la vente de source renouvelable;
- Modification à l'unité de mesure des volumes facturés.

Investissements

- Remplacement d'une conduite à Boisbriand;
- Extension de réseau à Bécancour;
- Implantation de solutions Ariba;
- Investissements aux fins d'injection de GNR.

Produits pétroliers

- Automatisation de la production de certains relevés sur les prix en lien avec la base de données.
- Amélioration continue des informations disponibles sur la page des produits pétroliers du site Internet de la Régie;
- Publication d'une revue semi-annuelle en juillet 2023 et janvier 2024;
- Amélioration de la FAQ des produits pétroliers par l'ajout de questions relatives à la consommation de mazout léger.
- Recensement des essenceries en opération au Québec au 31 décembre 2022.

Gazifère

Tarifs et approvisionnements

- Dossier tarifaire 2023 et 2024;
- Rapport annuel au 31 décembre 2022

Projet

- Études sur l'interchangeabilité de l'hydrogène et du gaz naturel dans le réseau.

Intragaz

Dossier tarifaire 2023-2032.

Dossiers administratifs

Mise à jour du Guide de dépôt relatif au stockage de gaz naturel ainsi qu'à l'autorisation de construction ou d'utilisation d'une conduite

Administration

En plus des activités règlementaires, plusieurs travaux administratifs ponctuent les activités de la Régie. Ainsi, en 2022-2023, la Régie a poursuivi les dossiers suivants :

Gouvernance

Dans le cadre des exigences de transparence adoptées par le gouvernement dans sa révision du [Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels](#), la Régie a maintenu à jour son site Internet pour le volet dédié à diverses informations sur ses dépenses.

La veille, l'analyse et le partage des informations sur les pratiques règlementaires et les marchés énergétiques s'est poursuivi tout au long de l'année et plusieurs formations ont été données à l'ensemble du personnel et aux régisseurs à ces égards.

La Régie a réalisé plusieurs des actions prévues à son Plan stratégique 2020-2025. Elle a également poursuivi la mise en œuvre de son Plan d'action en développement durable 2020-2025, en plus de poursuivre l'application de son Plan d'action à l'égard des personnes handicapées et de sa Politique linguistique.

Informatique et sécurité de l'information

La Régie applique la [Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement](#) ainsi que la directive en matière de sécurité de l'information gouvernementale. À cet égard, la Régie a procédé à des audits de certains systèmes de sécurité ainsi qu'à des tests d'intrusion et de vulnérabilités de l'ensemble de ses systèmes informatiques, afin de s'assurer qu'ils répondent aux normes de sécurité applicables.

La Régie a poursuivi son programme de sensibilisation à la sécurité de l'information en produisant des chroniques mensuelles diffusées sur son intranet, rappelant l'importance de la sécurité de l'information. Toujours dans le cadre de la sensibilisation à la sécurité de l'information, la Régie a procédé à des tests d'hameçonnage par courriel visant l'ensemble de son personnel.

La Régie a, par ailleurs, renforcé ses politiques et règles visant la sécurité de l'information dans le choix et l'implantation permanente de solutions informatiques mises en place au moment de la COVID-19 pour faciliter le télétravail de tous les membres de son personnel. Elle a de plus procédé à toutes les redditions de comptes requises par les autorités gouvernementales et collaboré avec ces dernières aux fins de la migration vers l'infonuagique.

La Régie a poursuivi ses travaux en vue de la réécriture complète de son SDÉ et de son Système de la surveillance et de la conformité au Québec (SSCQ), l'entrepôt des données en matière de surveillance des normes de fiabilité afin d'offrir aux utilisateurs de ces systèmes des outils plus performants, notamment en matière de recherche. Par ailleurs, la Régie jumellera à son SDÉ un nouveau site internet plus convivial pour les utilisateurs, le tout en conformité avec les orientations retenues dans son Plan stratégique 2020-2025. Ce nouveau site, qui sera mis en production, tout comme son nouveau SDÉ, au mois de mai 2023, sera orienté vers les différentes clientèles qui le consultent, à savoir les consommateurs, les participants à ses travaux et les entités visées par les normes de

fiabilité. Tous pourront accéder aux sections qui leur sont dédiées par de portes d'entrées et des raccourcis facilement accessibles et compréhensibles. Ce site pourra de plus être mis à jour et renouvelé dans son aspect visuel par le personnel de la Régie, sur une base régulière et inclura un moteur de recherche très performant.

Code de déontologie des régisseurs

1. Principe général En tout temps, le régisseur se comporte avec loyauté et dignité, fait preuve de réserve et s'abstient de toute déclaration ou activité incompatibles avec ses fonctions. Dans l'exercice de son mandat, le régisseur favorise la satisfaction des besoins énergétiques du Québec dans une perspective de développement durable, en s'assurant du respect des préoccupations économiques, sociales et environnementales. Le régisseur concilie également l'intérêt public, la protection des consommateurs et le traitement équitable des distributeurs.

2. Impartialité Dans tous les cas, le régisseur fait montre d'impartialité. Il agit et paraît agir de façon objective et non préjugée et, notamment, s'abstient d'exprimer en public des opinions pouvant faire naître des doutes sur son objectivité ou son impartialité ou sur celles de la Régie.

3. Indépendance Le régisseur défend à tout moment l'indépendance de sa fonction qu'il doit exercer à l'abri de toute ingérence. Il évite de se placer dans une situation de vulnérabilité.

4. Neutralité politique Le régisseur fait abstraction de ses opinions politiques personnelles afin d'accomplir sa tâche avec toute l'objectivité nécessaire. Le régisseur fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques et n'est membre d'aucun groupe de pression appelé à prendre position en matière énergétique.

5. Conflit d'intérêts Le régisseur évite de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. Il organise ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne nuisent pas à l'exercice de ses fonctions et ne se sert pas des attributions de sa charge pour obtenir ou pour accorder un bénéfice ou une faveur. Le régisseur ne détient aucun intérêt direct ou indirect dans une entreprise de production, de transport, de distribution ou de fourniture d'énergie, ou dans tout autre organisme, association ou entreprise, si cet intérêt met en conflit son intérêt personnel et les devoirs de sa charge.

6. Déclaration d'intérêts Annuellement, le régisseur fait par écrit, au président de la Régie, une déclaration de tous les intérêts qu'il possède et qu'il considère susceptibles de le placer en situation de conflit d'intérêts.

7. Récusation Le régisseur se récuse devant toute situation susceptible de jeter un doute sur sa capacité de décider de façon impartiale de la demande dont il est saisi. Confronté à une situation qu'il estime poser problème il en réfère, chaque fois, au président de la Régie.

8. Confidentialité À son entrée en fonction, le régisseur prête serment de confidentialité. Il s'abstient de toute intervention ou prise de position publique concernant un dossier qui est ou n'est plus de son ressort et n'exprime son point de vue que par la décision que rend la Régie. À tout moment, il respecte la confidentialité des documents ou des renseignements dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de sa charge et ne peut les utiliser à des fins personnelles.

9. Devoir d'agir équitablement Lors d'une audience ou de l'étude d'une demande, le régisseur veille à ce que tous les participants aient la possibilité d'être entendus afin de faire valoir leurs prétentions, en autant qu'elles soient admissibles et pertinentes. À l'audience, il assure le bon ordre en ayant une attitude ferme mais courtoise qui favorise le respect mutuel de toutes les personnes présentes.

10. Collégialité Le régisseur apporte le soutien approprié à ses collègues, dans le respect mutuel des compétences particulières de chacun. Il s'engage à rechercher la cohérence des décisions rendues par la Régie afin d'assurer à tous les intervenants devant elle le même traitement équitable.

11. Excellence Le régisseur maintient ses connaissances et son habileté professionnelles afin que celles-ci soient toujours garantes de la qualité de son travail.

12. Diligence Le régisseur rend, avec efficacité et diligence, des décisions écrites et motivées dans une langue simple et accessible.

13. Serment À son entrée en fonction, le régisseur prête serment en ces termes : « Je, ..., régisseur, affirme solennellement que j'exercerai et accomplirai impartialement et honnêtement, au meilleur de ma capacité et de mes connaissances, les pouvoirs et les devoirs à ma charge. »

Sommaire financier

En ce qui a trait aux activités reliées à la mission de la Régie, les revenus pour l'exercice financier clos le 31 mars 2023 continuent d'être composés principalement de redevances. Celles-ci proviennent du transporteur d'électricité, des distributeurs d'électricité dont HQD, des distributeurs de gaz naturel, des distributeurs de produits pétroliers dépassant le seuil de 100 millions de litres et des distributeurs de carburants et combustibles. Ces redevances sont perçues en conformité avec le [Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie](#) (Art. 112 de la LRÉ, décret numéro 1379-2009, modifié le 10 septembre 2014 par le décret numéro 801-2014).

Tel que le prévoient les dispositions règlementaires, la redevance annuelle correspond à la différence, par forme d'énergie, entre les prévisions de dépenses de la Régie, telles qu'approuvées par le gouvernement pour l'exercice en cours, et l'excédent cumulé libre d'affectation à la fin de l'exercice précédent.

Les prévisions budgétaires de la Régie pour l'année 2022-2023 s'établissent à 18 877 320 \$ auxquelles s'ajoutent des dépenses en capital de 150 000 \$.

Les prévisions budgétaires 2022-2023 ont transmises au gouvernement et, compte tenu des règles en vigueur, ces prévisions budgétaires comportaient un déficit budgété de 1 991 400\$.

Résultats financiers non audités de la Régie pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2023

	Budget approuvé	Réels non audités
Revenus	16 885 920 \$	17 175 466 \$
Charges	18 877 320 \$	17 456 206 \$
(Déficit) Excédent	(1 991 400 \$)	(280 740\$) \$

L'audit des états financiers 2022-2023 est présentement en cours. La version intégrale des états financiers audités sera disponible sur le site Internet de la Régie à l'adresse suivante : [Rapports annuels de la Régie | Régie de l'énergie \(regie-energie.qc.ca\)](#)

Redditions de comptes

Accès aux documents et protection des renseignements personnels

La Régie, à titre d'organisme public assujetti à la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#) (LAI), doit inclure dans son rapport annuel un bilan attestant de la diffusion des documents visés par cette loi et qui rend compte de certaines activités. Conformément à cette loi et au [Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels](#), la Régie diffuse diverses informations sur son site Internet, dont son organigramme, le nom et les coordonnées du responsable de l'accès aux documents, le nom et les coordonnées du responsable de la protection des renseignements personnels, son plan de classification, les études et rapports de recherche ou de statistiques qu'elle a produits et qui présentent un intérêt pour l'information du public, les documents transmis dans le cadre d'une demande d'accès, la description des services qu'elle offre ainsi que les formulaires qui s'y rattachent, les lois, règlements, codes d'éthique ou de déontologie, les directives, les politiques et autres documents de même nature servant à la prise de décisions concernant les droits des consommateurs d'énergie, les décisions rendues dans les dossiers règlementaires dont elle est saisie (les décisions rendues dans les dossiers de plaintes dont elle est saisie sont diffusées par le biais de la SOQUIJ), les projets de règlements publiés à la Gazette officielle du Québec dont elle est responsable, les documents qu'elle produit et qui sont déposés aux fins d'une séance publique de l'Assemblée nationale ou de l'une de ses commissions ou sous-commissions. La Régie a également mis à jour sur une base régulière le volet complet dédié à diverses informations sur ses dépenses sur son site internet. Le tout sera évidemment reproduit dans les sections pertinentes de son nouveau site internet.

Au cours de l'exercice financier 2022-2023, la Régie a reçu six (6) demande d'accès. Trois de ces demandes, vraisemblablement transmises dans le cadre de vérifications diligentes à plusieurs organismes dont la Régie, avaient trait à des informations en lien avec des entreprises ou des propriétés sises au Québec et la Régie a répondu qu'elle ne possédait aucune information sur ces propriétés ou leur propriétaire. Deux de ces demandes visaient des communications que la Régie aurait pu avoir avec des représentants d'une entreprise relativement à un projet d'exploitation minière et la réponse a, dans les deux cas, été négative. Quant à la sixième demande, elle avait trait à des données sur la représentativité de personnes noires au sein de son unité des ressources humaines ou autre direction. La Régie a répondu qu'elle ne possédait pas de données à cet égard, n'étant pas un organisme assujetti à la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics* (R.L.R.Q., c. A-2.01), ayant moins de 100 employés.

Tarification des services publics

Dans le cadre de l'application de la *Politique de financement des services publics*, la Régie doit inclure, dans son rapport annuel, une reddition de comptes sur la tarification des biens et services qu'elle fournit à la population et aux entreprises.

Les revenus de tarification perçus par la Régie sont établis par le [Règlement sur les frais payables à la Régie de l'énergie](#). Cette tarification se compose des frais payables pour l'étude d'une demande soumise à la Régie selon qu'il s'agit de :

- la présentation d'une plainte d'un consommateur à l'égard d'une décision rendue par HQT ou un distributeur, selon l'article 94 de la LRÉ. Ces frais sont de 30 \$ et remboursables au plaignant par la Régie si elle considère la plainte fondée;

- la présentation de toute autre demande par une personne autre que HQT ou un distributeur assujetti au paiement de la redevance à la Régie. Les frais sont alors de 500 \$.

Aucune révision des montants de frais ainsi payables n'a été faite depuis l'adoption du Règlement en 1998, bien que le règlement ait été modifié pour prévoir le remboursement des frais payés par un consommateur lorsque sa plainte est considérée fondée par la Régie.

Pour l'exercice financier 2022-2023, la Régie a perçu 1 320 \$ de consommateurs d'électricité ou de gaz naturel pour les plaintes déposées et 2 500 \$ pour les demandes autres que des plaintes soit un total de 3 820 \$ réparti comme suit :

Plaintes de consommateurs

- 44 plaintes contre des distributeurs d'électricité, dont trois accueillies et pour lesquelles les droits de 30 \$ ont été remboursés, soit un total de 1 320\$ perçu;

Demandes règlementaires, déposées par une personne autre que HQT ou un distributeur assujetti au paiement de la redevance à la Régie

- Cinq demandes en matière de gaz naturel et de distribution d'électricité, pour un total de 2500 \$ perçu.

La Régie offre un service de reprographie pour tous les intervenants qui en font la demande. La tarification est établie de manière à défrayer les coûts reliés à la mise en place du service. Il n'y a aucun revenus perçus par la Régie à ce chapitre pour l'exercice 2022-2023, en regard de la tenue des audiences et rencontres préparatoires par visioconférence et non aux bureaux de la Régie.

L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration

En vertu de la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration* adoptée par le Conseil des ministres, la Régie doit faire état, dans son rapport annuel, de l'application de la Politique linguistique, notamment des mesures prises pour la faire connaître et assurer une formation de ses employés à ce sujet.

La langue française est la langue des communications institutionnelles ainsi que des textes et documents produits à la Régie. C'est aussi en français que se déroulent les communications avec les participants à ses travaux et plaignants, à moins qu'un citoyen de langue anglaise ne demande à être servi dans sa langue. Le français est la langue de travail, celle des normes d'achat ainsi que des règles concernant les technologies de l'information. Le porte-parole de la Régie répond aux journalistes en français.

Par la nature des activités juridictionnelles et d'information de la Régie, les brochures d'information sur les plaintes et la médiation, la LRE et les règlements sont traduits en anglais et mis à la disposition de la clientèle, sur demande. Le site internet de la Régie comporte également une section en anglais accessible par un menu distinct.

À la suite de la mise à jour de la situation linguistique à laquelle l'Office québécois de la langue française (OQLP) a procédé et dans le cadre de laquelle l'OQLF concluait, en mars 2022, que la langue française avait conservé le statut de langue officielle à la Régie et félicitait d'ailleurs cette dernière de son engagement à faire du français la langue officielle du Québec, la Régie a maintenu ses standards de qualité et la priorité accordée à cet égard par des contrôles de qualité de la langue utilisée dans ses communications et ses décisions et par la diffusion de chroniques et d'outils à l'intention de tout son personnel sur son intranet.

Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

En vertu de l'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (2016, c. 34/2016, c. 34, a. 25), la Régie doit faire état, dans son rapport annuel, du nombre de divulgations reçues, le nombre de celles auxquelles elle a mis fin, le nombre de celles qui ont été considérées fondées, le nombre de divulgations réparti selon les catégories d'actes répréhensibles visés par cette loi et le nombre de communications de renseignements effectuées en application de la même loi.

La Régie confirme que deux personnes ont été mandatées à titre de responsables du suivi des divulgations. Une procédure de divulgation a été mise en place dès le 28 avril 2017 et le personnel de la Régie a reçu une formation à cet égard le 14 juin de la même année. Cette formation sera reprise ponctuellement afin d'assurer que le personnel de la Régie soit bien au fait de la procédure.

Elle confirme également qu'au cours de l'exercice financier 2022-2023, elle n'a reçu aucune divulgation.

ANNEXE



Plan d'action en développement durable 4^e état de situation - Suivi des résultats

Le quatrième état de situation du Plan d'action en développement durable montre une belle progression dans les réalisations après 3 ans. Les critères d'évaluation de l'avancement des actions sont les suivants :

- Réussite exceptionnelle : 100 %
- Meilleure performance dans son secteur (de 70 à 99 %)
- On y est presque (de 40 à 69 %)
- Encore un peu de travail... et parfois même beaucoup (de 0 à 39 %)



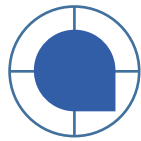
AXE 1 : Améliorer la qualité de vie des employés

Réussite exceptionnelle

	Actions	% terminé
Action 1.1	Former un comité interne dans le cadre du projet de transition vers les nouveaux milieux de travail	100 %
Action 1.2	Élaborer une politique en matière de télétravail pour réduire les besoins de transport et améliorer l'équilibre travail-vie personnelle des employés	100 %
Action 1.4	Implanter une approche de tolérance zéro sur les manquements à la civilité comme prévu à la planification stratégique 2020-2025	100 %

Meilleure performance dans son secteur

	Action	% terminé
Action 1.3	Promouvoir les déplacements selon une hiérarchie écologique des transports	75 %



AXE 2 : Améliorer la gestion administrative de l'organisme

Réussite exceptionnelle

	Action	% terminé
Action 2.1	Sensibiliser les employés à l'utilisation des outils électroniques disponibles, réduisant ainsi l'impression de papier, notamment en offrant une formation sur les bonnes pratiques de gestion documentaire et de numérisation	100 %
Action 2.2	Poursuivre ses actions menant vers un tribunal sans papier et ainsi diminuer ses espaces de rangement, ce qui aura pour conséquence de permettre un environnement de travail plus ouvert	100 %
Action 2.3	Inclure dans sa Politique d'achat de biens et services la notion d'approvisionnement responsable et augmenter la proportion de ses acquisitions écoresponsables	100 %
Action 2.4	Mettre en place un programme d'achat de produits biodégradables et réduire l'achat de produits à contenants multiples	100 %
Action 2.5	Améliorer ses cuisines en offrant, notamment, des solutions pour une gestion plus écologique des déchets alimentaires et en proposant un service de café plus convivial et écologique	100%
Action 2.7	Promouvoir la réduction de l'utilisation de contenants et sacs à unique pour le lunch des employés	100%
Action 2.8	Mettre en place une initiative visant à offrir les cartables et autres accessoires de bureau inutilisés après un certain temps à des écoles ou des organismes communautaires qui pourraient en avoir besoin	100%

Meilleure performance dans son secteur

	Action	% terminé
Action 2.6	Mettre en place une directive de réduction des matières résiduelles aux postes de travail afin de diminuer la taille des poubelles individuelles et d'augmenter le nombre de bacs à recyclage	80 %



AXE 3 : Sensibiliser les participants au développement durable

Réussite exceptionnelle

	Action	% terminé
Action 3.1	Poursuivre le remboursement des dépenses de transport en fonction du moyen le plus économique, tout en mettant l'accent sur le moyen de transport le plus écologique, le cas échéant	100 %
Action 3.3	Évaluer la possibilité d'utiliser les nouvelles technologies pour la tenue de certaines de ses activités, selon les règles de procédure actuellement en vigueur	100 %

Meilleure performance dans son secteur

	Action	% terminé
Action 3.4	Organiser des événements écoresponsables en mettant en place des mesures favorisant la réduction des déchets, la diminution de l'emploi des contenants à usage unique, le recyclage, le compostage et l'utilisation d'ustensiles et de vaisselle réutilisables	75 %
Action 3.5	Se doter d'installations permettant le tri des matières résiduelles lors de la tenue d'événements ou lors de rencontres externes	75 %

Encore un peu de travail... et parfois même beaucoup

	Action	% terminé
Action 3.2	Sensibiliser les participants à ses travaux à la hiérarchie écologique des transports pour leur déplacement	20 %



AXE 4 : Améliorer la sensibilisation, la formation et l'éducation

Réussite exceptionnelle

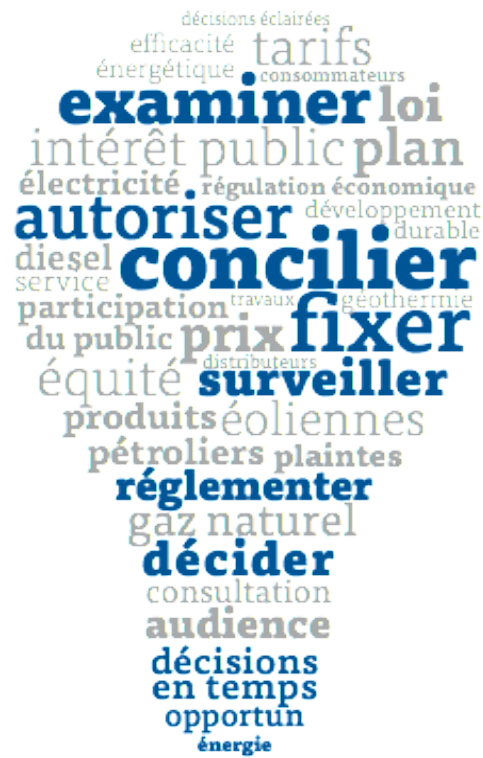
	Actions	% terminé
Action 4.2	Former et sensibiliser le personnel des ressources matérielles pour leur permettre de démystifier l'approvisionnement responsable et d'assurer une mise à niveau annuelle en cette matière	100 %

Meilleure performance dans son secteur

	Actions	% terminé
Action 4.1	Mettre en œuvre des activités de sensibilisation, de formation et d'éducation contribuant à la réalisation du Plan d'action en développement durable 2020-2025	85 %

On y est presque

	Actions	% terminé
Action 4.3	Produire un état de situation régulier de ses actions en matière de développement durable pour maintenir une mobilisation constante de ses employés	60 %



Les actions de la Régie. www.regie-energie.qc.ca